

# Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Suchabfrage	<b>20.04.2024</b>
Thema	<b>Aussenpolitik</b>
Schlagworte	<b>Personenfreizügigkeit, Strafrecht, Innere Sicherheit</b>
Akteure	<b>Keine Einschränkung</b>
Prozesstypen	<b>Keine Einschränkung</b>
Datum	<b>01.01.1990 - 01.01.2020</b>

# Impressum

## Herausgeber

Année Politique Suisse  
Institut für Politikwissenschaft  
Universität Bern  
Fabrikstrasse 8  
CH-3012 Bern  
[www.anneepolitique.swiss](http://www.anneepolitique.swiss)

## Beiträge von

Ammann, Amando  
Barras, François  
Bovey, Audrey  
Burgos, Elie  
Clivaz, Romain  
Eperon, Lionel  
Käppeli, Anita  
Mach, André  
Pasquier, Emilia  
Schnyder, Sébastien

## Bevorzugte Zitierweise

Ammann, Amando; Barras, François; Bovey, Audrey; Burgos, Elie; Clivaz, Romain; Eperon, Lionel; Käppeli, Anita; Mach, André; Pasquier, Emilia; Schnyder, Sébastien 2024. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Aussenpolitik, Personenfreizügigkeit, Strafrecht, Innere Sicherheit, 1991 - 2019*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern. [www.anneepolitique.swiss](http://www.anneepolitique.swiss), abgerufen am 20.04.2024.

# Inhaltsverzeichnis

<b>Allgemeine Chronik</b>	<b>1</b>
<b>Aussenpolitik</b>	<b>1</b>
Beziehungen zur EU	1
Beziehungen zu internationalen Organisationen	22
Zwischenstaatliche Beziehungen	24
Aussenwirtschaftspolitik	27

# Abkürzungsverzeichnis

<b>EJPD</b>	Eidgenössisches Justiz- und Polizeidepartement
<b>SPK-SR</b>	Staatspolitische Kommission des Ständerats
<b>UNO</b>	Organisation der Vereinten Nationen
<b>DBA</b>	Doppelbesteuerungsabkommen
<b>EFTA</b>	Europäische Freihandelsassoziation
<b>SECO</b>	Staatssekretariat für Wirtschaft
<b>APK-SR</b>	Aussenpolitische Kommission des Ständerates
<b>EFK</b>	Eidgenössische Finanzkontrolle
<b>OECD</b>	Organisation für wirtschaftliche Zusammenarbeit und Entwicklung
<b>SPK-NR</b>	Staatspolitische Kommission des Nationalrats
<b>SiK-NR</b>	Sicherheitspolitische Kommission des Nationalrates
<b>GPK-NR</b>	Geschäftsprüfungskommission des Nationalrates
<b>APK-NR</b>	Aussenpolitische Kommission des Nationalrates
<b>EU</b>	Europäische Union
<b>EU-8</b>	Estland, Lettland, Litauen, Polen, Slowakei, Slowenien, Tschechische Republik, Ungarn
<b>EWR</b>	Europäischer Wirtschaftsraum
<b>LSVA</b>	Leistungsabhängige Schwerverkehrsabgabe
<b>MWST</b>	Mehrwertsteuer
<b>SGB</b>	Schweizerischer Gewerkschaftsbund
<b>EDA</b>	Eidgenössisches Departement für auswärtige Angelegenheiten
<b>FZA</b>	Personenfreizügigkeitsabkommen
<b>EU-17</b>	Deutschland, Österreich, Italien, Griechenland, Spanien, Portugal, Frankreich, Belgien, Luxemburg, Niederlande, Großbritannien, Irland, Dänemark, Finnland, Schweden plus zwei zusätzliche Länder: Zypern und Malta, oder Norwegen und Schweiz
<b>KSZE</b>	Konferenz über Sicherheit und Zusammenarbeit in Europa
<b>SIS</b>	Schengener Informationssystem
<b>Erasmus</b>	EuRopean Community Action Scheme for the Mobility of University Students / Erasmus-Programm
<b>GICHD</b>	Genfer Internationales Zentrum für Humanitäre Minenräumung
<b>DCAF</b>	Genfer Zentrum für die demokratische Kontrolle der Streitkräfte
<b>eu-LISA</b>	Europäische Agentur für das Betriebsmanagement von IT-Großsystemen im Raum der Freiheit, der Sicherheit und des Rechts
<hr/>	
<b>DFJP</b>	Département fédéral de justice et police
<b>CIP-CE</b>	Commission des institutions politiques du Conseil des États
<b>ONU</b>	Organisation des Nations unies
<b>CDI</b>	Convention de double imposition
<b>AELE</b>	Association européenne de libre-échange
<b>SECO</b>	Secrétariat d'Etat à l'économie
<b>CPE-CE</b>	Commission de politique extérieure du Conseil des Etats
<b>CDF</b>	Contrôle fédéral des finances
<b>OCDE</b>	Organisation de coopération et de développement économiques
<b>CIP-CN</b>	Commission des institutions politiques du Conseil national
<b>CPS-CN</b>	Commission de la politique de sécurité du Conseil national
<b>CDG-CN</b>	Commission de gestion du Conseil national
<b>CPE-CN</b>	Commission de politique extérieure du Conseil national
<b>UE</b>	Union européenne
<b>UE-8</b>	Estonie, Lettonie, Lituanie, Pologne, Slovaquie, Slované, République tchèque, Hongrie
<b>EEE</b>	l'Espace économique européen
<b>RPLP</b>	Redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations
<b>TVA</b>	Taxe sur la valeur ajoutée
<b>USS</b>	Union syndicale suisse
<b>DFAE</b>	Département fédéral des affaires étrangères
<b>ALCP</b>	Accord de libre circulation des personnes
<b>UE-17</b>	Allemagne, Belgique, France, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Danemark, Irlande, Royaume-Uni, Grèce, Espagne, Portugal, Autriche, Finlande et Suède plus deux pays supplémentaire: Chypre et Malte ou Norvège et Suisse

<b>CSCE</b>	Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe
<b>SIS</b>	Système d'information Schengen
<b>Erasmus</b>	EuRopean Community Action Scheme for the Mobility of University Students / programme Erasmus
<b>CIDH</b>	Centre international de déminage humanitaire
<b>CDFA</b>	Centre pour le contrôle démocratique des forces armées
<b>eu-LISA</b>	Agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice

# Allgemeine Chronik

## Aussenpolitik

### Aussenpolitik

**POSTULAT**  
DATUM: 15.06.1991  
ANDRÉ MACH

Le Conseil national a adopté un postulat de sa commission des affaires étrangères qui demande au Conseil fédéral d'établir **un rapport exhaustif sur la guerre du Golfe et ses implications pour la politique de sécurité de la Suisse**.<sup>1</sup>

**INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN**  
DATUM: 04.12.2001  
FRANÇOIS BARRAS

En toute fin de l'année sous revue, et de façon plutôt informelle, Moritz Leuenberger a exposé au nom du gouvernement des **objectifs pour l'année 2002**. Parmi les buts principaux de la politique extérieure, l'adhésion à l'ONU, la conclusion des négociations bilatérales, le renforcement de la sécurité intérieure (lutte contre l'extrémisme de droite, renforcement de la loi sur les armes, répartition plus efficace des tâches de la police entre Confédération et cantons). Le Président de la Confédération sortant a toutefois rappelé les difficultés de projections, même à court terme, citant les exemples de Swissair et du terrorisme pour l'année 2001.<sup>2</sup>

**POSTULAT**  
DATUM: 05.03.2012  
EMILIA PASQUIER

Au parlement, le Conseil des Etats a transmis en début d'année un postulat de sa Commission des institutions politiques (CIP-CE) appelant le Conseil fédéral à rédiger un rapport sur la situation des **interdictions d'entrées sur le territoire suisse**, plus particulièrement quant au nombre, aux motifs, aux conséquences et aux éventuels abus en la matière.<sup>3</sup>

### Beziehungen zur EU

**INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN**  
DATUM: 13.12.1994  
LIONEL EPERON

Après huit mois de remise en question, le Conseil des ministres des transports de l'UE a finalement décidé de **réactiver les dossiers routier et aérien** en demandant à la Commission européenne de reprendre la préparation des directives de négociations en matière de transports. L'ouverture proprement dite des négociations dans ce secteur prioritaire pour la Confédération n'a cependant été fixée qu'au printemps 1995. Ayant toutefois reçu la certitude que les transports feraient partie intégrante du premier paquet de négociations, le Conseil fédéral a répondu favorablement à la proposition de la Commission européenne d'ouvrir les négociations bilatérales dès le 12 décembre à Bruxelles. Les autorités fédérales ont néanmoins souhaité reporter les discussions sur la libre circulation des personnes et sur l'accès au marché des produits agricoles de quelques semaines afin d'affiner leurs mandats de négociation dans ces deux domaines particulièrement sensibles pour la Suisse. Face à l'insistance de l'Union européenne, ces deux secteurs ont cependant été abordés dès l'ouverture des négociations qui ont débuté à la date prévue. A cette occasion, le coordinateur suisse des négociations, Jakob Kellenberger, a indiqué que la Suisse souhaitait également aborder d'autres dossiers importants avec l'UE tels que celui du perfectionnement passif des textiles, de l'audiovisuel (programme MEDIA), des statistiques ou encore de l'éducation et de la formation (ERASMUS, COMETT).

Bien que le Conseil fédéral ait tenu, pour des raisons tactiques, à rester le plus discret possible sur le contenu de ses mandats de négociations, les enjeux des **sept secteurs** prioritaires concernés peuvent être résumés comme suit: En matière de recherche, il s'agit principalement pour la Suisse de participer au 4e programme-cadre de l'UE pour les années 1995 à 1998. Dans le domaine des marchés publics, la négociation doit assurer que les entités publiques qui achètent du matériel, effectuent des travaux ou commandent des services traitent d'une manière égale tous les fournisseurs potentiels, qu'ils soient suisses ou étrangers. Concernant les obstacles techniques au commerce, l'enjeu consiste à faciliter les échanges par la conclusion d'un accord sur la reconnaissance mutuelle des certificats de conformité. Dans le secteur de la libre circulation des personnes, l'UE désire que la Suisse ouvre son marché de l'emploi aux ressortissants de l'EEE. La reconnaissance mutuelle des diplômes, le droit de résidence des étudiants et retraités ainsi que la coordination de la sécurité sociale constituent les autres volets de ce domaine clé de la négociation. En ce qui concerne l'agriculture, il s'agit d'améliorer, de part et d'autre, l'accès au marché d'une soixantaine de produits agricoles. En matière de transports routiers, l'UE est prête à ouvrir son marché aux

transporteurs suisses, à condition que la Confédération abandonne l'interdiction des 40 tonnes, sur les routes de plaine tout au moins. Quant aux transports aériens, l'enjeu pour la Suisse est de permettre à Swissair de participer au marché unique du ciel européen. Des résultats concrets ne sont cependant pas attendus avant mi-1995.<sup>4</sup>

#### INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN

DATUM: 15.12.1994  
LIONEL EPERON

Le président de l'UDC zurichoise et de l'ASIN, Christoph Blocher, a déclaré qu'il se réservait expressément le droit de lancer un **référéndum contre les résultats des négociations bilatérales**, notamment en ce qui concerne la libre circulation des personnes et la levée de la limitation de 40 tonnes pour les poids lourds.<sup>5</sup>

#### POSTULAT

DATUM: 18.12.1994  
LIONEL EPERON

En vue de l'ouverture des pourparlers avec l'Union européenne sur la **libre circulation des personnes**, le Conseil national a transmis un **postulat Stamm** (prd, AG) demandant au Conseil fédéral de négocier une clause d'urgence **qui permettrait à la Suisse de suspendre unilatéralement cette libre circulation** en cas d'afflux de ressortissants des pays de l'UE supérieur à 10 ou 15% au maximum.<sup>6</sup>

#### INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN

DATUM: 14.12.2002  
ROMAIN CLIVAZ

Le Conseil fédéral s'est exprimé, sur le principe, en faveur d'une **application des accords bilatéraux aux dix nouveaux membres de l'UE**. Il a insisté sur les avantages économiques découlant non seulement de l'ouverture de nouveaux marchés mais également de l'agrandissement de la zone de recrutement de main d'œuvre. L'extension de la libre circulation des personnes a rapidement été identifiée comme le principal obstacle à une adaptation simple et rapide des engagements réciproques. L'UDC a immédiatement réagi et annoncé son opposition à une telle mesure. Le parti a estimé que rien ne pouvait être fait dans ce domaine avant l'échéance du délai transitoire en 2009. La fixation du mandat européen est attendue en 2003. Les cantons ont rappelé la nécessité d'être consultés sur ce dossier. Il est apparu de plus en plus évident que l'UE allait demander, dans un futur proche, une contribution de la Suisse au financement de l'élargissement.<sup>7</sup>

#### INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN

DATUM: 14.12.2002  
ROMAIN CLIVAZ

La première série d'accords bilatéraux est finalement **entrée en vigueur en milieu d'année**. Près de dix ans après le refus de l'EEE, ce nouveau pas a été salué comme une étape importante du rapprochement avec l'UE. Les principales inquiétudes concernaient les accords sur le transport terrestre et la libre circulation des personnes. Ce sont principalement les cantons frontaliers, et avant tout le Tessin, qui ont manifesté une certaine prudence par rapport aux conséquences concrètes de cette mise en oeuvre. Un paquet législatif composé d'ordonnances et de lois fédérales, ainsi que de la Convention AELE révisée, a accompagné cette entrée en vigueur. Il s'agit du plus important engagement contractuel passé avec l'UE depuis la signature du double accord de libre échange helvético-européen de 1972. Pour veiller au respect des engagements mutuels, des organismes appelés Comités mixtes ont été mis sur pied. Ils permettent des échanges de vues et d'informations, l'élaboration de recommandations et des prises de décision dans les cas prévus par les textes. Il y a un comité par accord se composant de représentants des deux parties contractantes. Le Bureau de l'Intégration demeure coresponsable pour chaque comité mixte. Seuls ceux des accords sur la recherche et celui sur l'agriculture ont une structure différente.<sup>8</sup>

#### BERICHT

DATUM: 27.05.2003  
ROMAIN CLIVAZ

Une **première évaluation** de l'application du paquet d'accords bilatéraux I a été présentée par les ministres des affaires étrangères et de l'économie. Le Bureau de l'intégration s'est basé sur des données statistiques existantes, ainsi que sur des sondages effectués auprès des milieux concernés, pour livrer une première évaluation de la situation. Cet office a souligné qu'étant donné l'insuffisance d'informations, un bilan définitif était difficile à tirer. Joseph Deiss a estimé que les principales craintes des opposants à ces accords s'étaient révélées infondées: d'une part, les camions n'avaient pas déferlé sur les Alpes, d'autre part, aucune vague incontrôlée de migrants ne s'était abattue sur la Suisse. En matière de libre circulation des personnes, aucun problème majeur ne semble être apparu. Le quota de permis de séjour de longue durée a été épuisé après 10 mois. Cet intérêt pour ce document était toutefois prévisible. Ceux de courte durée n'ont, en revanche, pas été épuisés. Les principaux demandeurs ont été les cantons touristiques comme les Grisons ou le Valais. En matière de transport routier, malgré la baisse du nombre de poids lourds traversant les Alpes, le

tonnage de marchandises transportées a augmenté. Ce phénomène a notamment été attribué au relèvement de la limite de poids des camions à 34 tonnes et à l'introduction de la Redevance poids lourds liée aux prestations (RPLP). Micheline Calmy-Rey a rappelé que l'élargissement de l'UE impliquerait la négociation d'un protocole additionnel à l'accord sur la libre circulation des personnes et qu'un tel complément serait soumis au référendum facultatif. Elle a mis en garde contre un éventuel refus de l'extension de l'accord par le peuple, la clause guillotine du premier paquet d'accords bilatéraux prévoyant la dénonciation de tous les contrats en cas de rejet d'un seul d'entre eux.<sup>9</sup>

#### INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN

DATUM: 17.07.2003  
ROMAIN CLIVAZ

C'est au mois d'avril que l'UE a annoncé son intention de négocier sur deux thèmes liés à son élargissement. Le premier était en lien direct avec les premiers accords bilatéraux, sur **l'extension de l'accord sur la libre circulation des personnes**. Alors que les six autres accords s'appliquent automatiquement aux dix nouveaux membres, ce dernier devra faire l'objet d'un protocole additionnel. De plus, l'UE a fait part de son intention d'exiger **une participation financière de la Suisse aux efforts de cohésion de l'UE**, estimant que l'élargissement constituait une aubaine pour les pays tiers. Elle a rappelé que de telles contributions étaient déjà discutées avec les pays de l'Espace Economique Européen. Avant que l'UE ne communique le contenu officiel de ses mandats de négociations, l'UDC a manifesté son opposition à l'extension de la libre circulation des personnes et annoncé le probable lancement d'un référendum contre ce texte. A l'opposé, le PRD a estimé que l'accès aux nouveaux marchés, et l'ouverture du marché du travail, allaient avoir un impact positif sur la croissance en Suisse. Du côté syndical, on a immédiatement fait monter la pression en conditionnant le soutien au nouvel accord à l'adoption de mesures d'accompagnement complémentaires. Concernant la contribution financière suisse à la cohésion de l'UE, les partis bourgeois ont exprimé leur scepticisme (PRD), voire leur opposition (UDC, PDC). Quand aux socialistes, ils ont admis que les avantages liés à cette nouvelle ouverture ne pourraient être obtenus gratuitement. Concernant la libre circulation des personnes, **L'Union Syndicale Suisse a exigé que les mesures destinées à combattre le dumping salarial soient renforcées**. C'est principalement dans les branches employant du personnel qualifié qu'un régime transitoire devait être introduit. L'autre grande centrale syndicale, Travail.Suisse, s'était déjà exprimée dans le même sens. Les syndicats n'ont pas hésité à brandir l'arme du référendum, rejoignant ainsi l'UDC dans le rang des opposants potentiels. Les **mandats de négociations de l'UE** ont été fixés au début du mois de mai, par son Conseil des Ministres. Celui sur la libre circulation des personnes portait sur les quotas de citoyens européens ayant accès aux marchés du travail respectifs et la fixation de phases transitoires pour l'ouverture complète. Concernant la contribution à la cohésion, l'UE a estimé qu'elle ne devrait pas obligatoirement se faire par l'intermédiaire du budget communautaire. Cette possibilité de prendre en compte les aides bilatérales dans cette participation financière est de nature à rendre le projet plus acceptable aux yeux de la population suisse. La demande officielle d'ouverture de négociations, signée de la main du commissaire européen aux relations extérieures, a été transmise à la mi-mai au gouvernement suisse. L'UE a rappelé qu'elle n'imposerait pas une contribution directe au budget communautaire et qu'elle espérait obtenir un montant comparable à celui en cours de négociation avec les pays de l'EEE. Le **Conseil fédéral a adopté son mandat de négociation** début juillet. Pour l'extension de l'accord sur la libre circulation des personnes, la fixation de périodes transitoires, avant l'ouverture totale des marchés de l'emploi respectifs, constituait une priorité. Concernant la contribution à la cohésion, le gouvernement a annoncé la création d'un groupe de travail interdépartemental chargé de définir une position de négociation possible. Le Conseil fédéral a toutefois rappelé que la Suisse avait déjà fourni d'importants efforts pour soutenir la transition dans les pays de l'ancien bloc soviétique. Les négociations sur l'extension de l'accord sur la libre circulation des personnes ont commencé à la mi-juillet.<sup>10</sup>

VERWALTUNGSAKT  
DATUM: 22.10.2003  
ROMAIN CLIVAZ

Le Conseil fédéral a annoncé, à la fin octobre, l'institution de la Commission tripartite fédérale et la nomination de ses membres. Présidée par le chef de la Direction du travail du Seco Jean-Luc Nordmann, elle se compose de représentants des cantons (quatre personnes), des organisations d'employeurs (six) et des organisations de travailleurs. Cette instance est prévue dans les **mesures d'accompagnement** à la libre circulation des personnes, dont l'entrée en vigueur est prévue au 1er juin 2004. Elle aura pour principale fonction de coordonner le travail des commissions tripartites cantonales sensées observer l'évolution des marchés du travail et de condamner

d'éventuels abus.<sup>11</sup>

#### INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN

DATUM: 12.12.2003  
ROMAIN CLIVAZ

La **Conférence des gouvernements cantonaux a apporté son appui à la politique européenne** du Conseil fédéral, à la mi-décembre, à l'occasion d'une rencontre avec la ministre des affaires étrangères. Les cantons ont, d'une part, approuvé le deuxième cycle de négociations bilatérales, et d'autre part, soutenu l'extension de l'accord sur la libre circulation des personnes aux nouveaux membres de l'UE. Ils ont également souligné l'importance du dialogue entre les différents niveaux institutionnels, afin de légitimer aussi largement que possible les décisions.<sup>12</sup>

#### INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN

DATUM: 01.07.2004  
ELIE BURGOS

Le 1er mai, **dix nouveaux pays (Chypre, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, Malte, la Pologne, la République tchèque, la Slovaquie et la Slovénie) ont fait leur entrée dans l'UE**. Ils ont repris l'intégralité des dispositions législatives de l'UE (l'acquis communautaire). Cela englobe les accords avec des pays tiers, entre autres l'accord de libre-échange Suisse-CE et les Accords bilatéraux I. Au vu de son extension aux dix nouveaux Etats membres de l'UE, l'accord sur la libre circulation des personnes, conclu tant avec l'UE qu'avec les différents pays membres, devait, après sa dénonciation au 1er mai, faire l'objet de négociations. Ces dernières se sont achevées avec succès le 19 mai à Bruxelles. La signature du protocole à l'accord sur la libre circulation des personnes a eu lieu le 26 octobre. Le Conseil fédéral avait auparavant lancé une procédure de consultation. Au final, seuls deux partis politiques se sont prononcés contre l'extension de la libre circulation : l'UDC et les DS. Les autres partis politiques, les cantons, les associations faitières et les différents partenaires sociaux s'y sont en revanche montrés favorables.<sup>13</sup>

#### BUNDESRATSGESCHÄFT

DATUM: 01.10.2004  
ELIE BURGOS

Le Conseil fédéral a approuvé, le 1er octobre, le **message portant approbation du protocole à l'accord entre la Suisse et l'UE sur la libre circulation des personnes** et l'a transmis au parlement. Dans son message, le Conseil fédéral a invité ce dernier à ratifier l'extension de la libre circulation. Celle-ci sert en effet, selon lui, les intérêts du pays, notamment en raison de la perspective de l'ouverture d'un marché intérieur élargi et de l'évolution démographique en Suisse.<sup>14</sup>

#### INTERPELLATION / ANFRAGE

DATUM: 01.11.2004  
ELIE BURGOS

Le Conseil fédéral, dans sa réponse à une question Rennwald (ps, JU), a déclaré au mois de novembre qu'il était encore trop tôt pour vouloir tirer des **conclusions définitives en matière d'emploi et de conditions de travail** six mois seulement après l'entrée en vigueur de la deuxième phase de la libre circulation. Le gouvernement a toutefois constaté qu'il n'y a pas eu d'immigration massive de travailleurs durant les premiers mois.<sup>15</sup>

#### BUNDESRATSGESCHÄFT

DATUM: 06.11.2004  
ELIE BURGOS

La **commission spéciale « libre circulation » du Conseil national**, chargée de rechercher une solution équilibrée autour des **mesures d'encadrement** prévues dans le cadre de l'extension de la libre circulation aux nouveaux pays membres de l'UE, a débuté ses travaux à la fin du mois d'octobre par l'audition des partenaires sociaux. Suite à des problèmes observés sur le marché du travail dans certains cantons (« faux indépendants », entreprises de travail temporaire, etc.), elle a reconnu la nécessité de mettre des garde-fous à l'extension de la libre circulation des personnes. L'engagement de 150 inspecteurs supplémentaires pour contrôler le marché du travail a été une mesure envisagée, parmi d'autres, pour éviter le lancement d'un référendum syndical. La commission a en outre approuvé l'extension de la libre circulation. **La commission de politique extérieure du Conseil des Etats** s'est à son tour saisie de la question. Elle s'est ralliée aux idées de la commission de la chambre basse et a voté le protocole additionnel à l'unanimité.<sup>16</sup>

BUNDESRATSGESCHÄFT  
DATUM: 17.12.2004  
ELIE BURGOS

Lors de la session parlementaire de décembre, c'est le **Conseil des Etats** qui a tout d'abord examiné le **dossier de l'extension de la libre circulation et celui des mesures d'accompagnement**. Au vote final, la chambre haute s'est prononcée à l'unanimité (40 voix et 2 abstentions) en faveur de l'arrêté fédéral portant approbation et mise en œuvre du protocole relatif à l'extension de l'accord sur la libre circulation des personnes et portant approbation de la révision des mesures d'accompagnement concernant la libre circulation des personnes. L'approbation de l'extension de la libre circulation et des mesures d'accompagnement s'est faite de manière moins tranchée au **Conseil national**. Après avoir voté l'entrée en matière par 184 voix contre 51, la chambre basse a tout d'abord refusé, par 139 voix contre 51, de geler le dossier jusqu'en 2009, comme le préconisait l'UDC. Cette dernière combattait en outre le renforcement des mesures d'accompagnement. A l'inverse, la gauche estimait, quant à elle, que sans ce renforcement, l'élargissement irait au-devant de la catastrophe en votation populaire. Les députés ont ensuite accepté (par 120 voix contre 46) l'idée de Felix Gutzwiller (prd, ZH) de lier, en **un seul arrêté**, l'extension de la libre circulation et les mesures d'accompagnement. Ainsi, en cas de référendum (qu'avaient annoncé les Démocrates suisses), celui-ci devrait porter sur les deux volets, que défendraient alors conjointement droite et gauche. Cela permettait également d'éviter que l'un passe le cap de la votation sans l'autre. Si le vote final sur la libre circulation étendue a passé sans autre par 142 voix contre 40 (dont 36 UDC) et 8 abstentions, les mesures d'accompagnement, elles, ont soulevé quelques oppositions. Cela tient au fait que les mesures votées en 1999 pour la libre circulation à quinze ont été renforcées et, ensuite, parce que cette consolidation a été mis en vigueur immédiatement (alors qu'elle était prévue pour l'UE élargie, dès 2011). Les députés ont finalement accepté un **renforcement des mesures d'accompagnement** par 110 voix contre 62. Parmi celles-ci, le fait que pour qu'une convention collective de travail soit étendue à toute une branche, on n'exigera plus qu'elle lie 30% des employeurs ; il suffira en effet qu'elle lie 50% des travailleurs. L'obligation d'un contrat écrit pour tout travail de plus d'un mois, de même qu'une augmentation du nombre d'inspecteurs chargés de contrôler l'application concrète de ces mesures ont également été votées par le parlement.<sup>17</sup>

INTERPELLATION / ANFRAGE  
DATUM: 17.12.2004  
ELIE BURGOS

Une interpellation Rennwald (ps, JU), déposée au Conseil national le 17 décembre – soit directement suite à la votation finale par les chambres –, a demandé au Conseil fédéral s'il ne serait pas judicieux de **réactiver rapidement la demande d'adhésion de la Suisse à l'UE** suite à l'acceptation de l'extension de la libre circulation et des mesures d'accompagnement par le parlement. Le député jurassien estime en effet que le temps des accords bilatéraux est désormais révolu et qu'il faudra y renoncer.<sup>18</sup>

BUNDESRATSGESCHÄFT  
DATUM: 22.12.2004  
ELIE BURGOS

Suite à la ratification de l'arrêté sur l'extension de la libre circulation et la révision des mesures d'accompagnement par le parlement, **les Démocrates suisses (DS), ont décidé de lancer le référendum**. De son côté, le comité directeur de l'USS a décidé d'y renoncer. Celui-ci a constaté qu'il avait obtenu gain de cause sur quasiment toutes les mesures d'accompagnement supplémentaires qui avaient été demandées.<sup>19</sup>

INTERPELLATION / ANFRAGE  
DATUM: 31.01.2005  
ELIE BURGOS

Dans sa réponse à une interpellation du groupe de l'UDC déposée au Conseil national au début de l'année sous revue, le Conseil fédéral a déclaré juger le **bilan des 30 premiers mois d'application de l'Accord sur la libre circulation des personnes (ALCP)** positif dans l'ensemble. En effet, selon le gouvernement, la vague d'immigration redoutée par certains milieux – l'UDC notamment – n'a pas eu lieu. Si celle-ci a au contraire légèrement baissé au total, un changement est intervenu dans sa composition: le nombre des immigrants en provenance des Etats de l'UE et de l'AELE a augmenté, tandis que celui en provenance d'autres pays a diminué. Le Conseil fédéral a ajouté que depuis l'entrée en vigueur de l'ALCP au 1er juin 2002, l'évolution de l'immigration a répondu aux prévisions et aux besoins de l'économie suisse.<sup>20</sup>

**MOTION**  
DATUM: 28.03.2005  
ELIE BURGOS

Le Conseil des Etats a adopté, suite à l'approbation du Conseil national fin 2004, une motion du groupe radical-libéral déposée la même année. Il a constaté par ailleurs que le Conseil fédéral avait déjà rempli les exigences de la motion. Celle-ci demandait au Conseil fédéral d'élaborer, avant fin 2004, un **plan de sécurité** s'appliquant au système de protection de la frontière en cas de participation de la Suisse aux accords de Schengen/Dublin. Ce plan devait améliorer les normes suisses actuelles en matière de sécurité, garantir la proximité des forces de sécurité avec la population et prendre en considération les nouveaux éléments découlant des accords.<sup>21</sup>

**STUDIEN / STATISTIKEN**  
DATUM: 29.06.2005  
ELIE BURGOS

Le Seco a présenté, durant l'année sous revue, **deux rapports relatifs à la question de la libre circulation** des personnes. Le premier a conclu que les **conditions de salaire et de travail** ont été **respectées** depuis la mise en application de la libre circulation en juin 2004. Le second rapport, réalisé conjointement avec l'Office fédéral des migrations et l'OFS, a mis en lumière que la vague migratoire vers la Suisse n'a pas eu lieu dès 2002, comme le laissaient entendre les opposants à la libre circulation. Au contraire, l'immigration a légèrement diminué entre le 1er juin 2002 et le 31 décembre 2004. La libre circulation n'a en outre pas eu d'effet sensible sur le taux de chômage, celui des Suisses restant deux fois moins important que celui des étrangers. Quant au dumping salarial, sur 14 000 contrats contrôlés, seuls 354 cas ont été recensés, soit une proportion de 2,5%.<sup>22</sup>

**BUNDESRATSGESCHÄFT**  
DATUM: 25.09.2005  
ELIE BURGOS

La droite nationaliste, sous la houlette des Démocrates suisses (DS), a réussi à récolter plus de 90'000 signatures pour son **référendum** contre l'élargissement aux dix nouveaux membres de l'UE de l'accord sur la libre circulation des personnes. Outre les Démocrates suisses, le comité référendaire regroupait notamment la Lega tessinoise, le Parti de la liberté, ainsi que plusieurs conseillers nationaux membres de l'UDC. Le Mouvement pour le socialisme genevois, un parti d'extrême-gauche, a lancé de son côté son propre référendum. Le référendum ayant **abouti**, le peuple devait se prononcer sur cet objet. Le Conseil fédéral a agendé la votation au 25 septembre, celle sur Schengen/Dublin étant prévue le 5 juin. Le gouvernement a ainsi décidé de soumettre ces deux objets séparément au peuple, afin d'« éviter tout amalgame ou confusion entre ces objets de nature totalement différente ». En avril, il a également refusé de joindre au scrutin sur la libre circulation le référendum contre l'assouplissement des heures d'ouverture des magasins dans les gares et les aéroports. Il craignait en fait qu'une dynamique du double « non » ne se mette en route si les deux objets étaient présentés au peuple le même jour. Les syndicats combattant en effet avec vigueur la libéralisation de l'ouverture dominicale des commerces, le Conseil fédéral ne se privait ainsi pas de leur appui s'il séparait les deux scrutins.

Le 25 septembre, **le peuple a accepté** de manière claire **l'arrêté fédéral sur l'extension de la libre circulation et la révision des mesures d'accompagnement**, par 56% des suffrages. Seuls quatre cantons (dont le Tessin à 63,9%) et 3 demi-cantons ont rejeté cet objet.

La campagne, véritablement lancée au mois de juillet, a opposé à peu de choses près les deux mêmes camps que pour la votation sur Schengen/Dublin. Dans celui des **partisans** de l'extension de la libre circulation: le Conseil fédéral, les cantons et la grande majorité des partis politiques, dont le PS, le PDC, le PRD, le PL, les Verts, le PCS, le PEV, le PdT, ainsi que presque toutes les organisations (Economiesuisse, USAM, USS, Travail suisse, Unia, USP, etc.). Celui des **opposants**, moins nombreux, comprenait l'UDC, la Lega, le PdL, les DS, ainsi que de l'ASIN.

Pour les **partisans** de la libre circulation, les **arguments** économiques étaient centraux. Selon eux, l'élargissement aux marchés dynamiques des pays de l'Est ouvrirait des débouchés extrêmement intéressants pour l'économie suisse, plus de 60% des exportations helvétiques étant destinées à l'UE. Au niveau du marché du travail, l'extension de la libre circulation permettrait à la Suisse d'avoir accès à une main d'œuvre, qualifiée notamment, qui correspond aux besoins de divers secteurs économiques comme l'agriculture, les soins médicaux et le tourisme. L'ouverture du marché du travail devait en outre, selon eux, dynamiser la croissance économique. Afin d'éviter des réactions de peur des citoyens (cristallisées dans l'image du « plombier polonais »), les partisans de l'accord ont rappelé que l'expérience européenne avait montré que la libre circulation n'avait pas entraîné de flux migratoires importants, et qu'il ne fallait pas s'attendre à une immigration massive de ressortissants des nouveaux

Etats membres de l'UE. Ils ont ajouté que le Conseil fédéral et le parlement avaient toutefois prévu toute une série de garanties: les dispositions transitoires canaliseront et limiteront l'immigration; le contingentement pourra être remis en place jusqu'en 2014 si nécessaire; en 2009, le parlement décidera si l'accord sur la libre circulation doit être prolongé et le peuple pourra à nouveau se prononcer, si le référendum est demandé. De plus, toute future extension de la libre circulation à de nouveaux membres de l'UE sera aussi soumise à l'approbation du parlement et au référendum facultatif. Afin de parer à tout abus, les mesures d'accompagnement contre le dumping salarial et social seront encore renforcées. Les partisans du oui n'ont enfin pas manqué de souligner que dans l'hypothèse d'un refus de l'objet soumis au vote, l'UE pourrait dénoncer l'accord en question, ce qui aurait pour conséquence que les autres accords du paquet des Bilatérales I cesseraient d'être applicables. Selon eux, la Suisse en pâtirait sur le plan économique et politique, puisque l'approche bilatérale serait compromise.

Les **arguments des opposants** à l'accord sur l'extension de la libre circulation, regroupés dans quatre comités référendaires, ont misé avant tout sur la peur des citoyens face à une immigration massive et ses conséquences dramatiques pour la prospérité de la Suisse. Selon eux, l'afflux de main d'œuvre étrangère constituait une menace pour l'emploi (baisse des salaires, augmentation du chômage) et la paix du travail. L'extension de la libre circulation était clairement synonyme, aux yeux des opposants, de moins de prospérité, de plus de pauvreté, d'une délocalisation des entreprises, de sous-traitance et de travail précaire.

### Votation du 25 septembre 2005

Participation: 54,5%  
Oui: 1 458 686 (56,0%)  
Non: 1 147 140 (44,0%)

– Oui: PS, PRD, PDC, Verts, PL, PdT, PEV, PCS; Economiesuisse, USS, Travail Suisse, USAM, USP.

– Non: UDC (5\*), DS, Lega, UDF; ASIN.

\* Recommandations différentes des partis cantonaux

L'**analyse VOX** a montré que les votants ont accordé une importance au-dessus de la moyenne à cet objet, tant sur le plan personnel que sur le plan national. C'est d'ailleurs l'importance sur le plan personnel qui peut expliquer la participation relativement forte au scrutin (53,8%). Tout comme pour la votation sur les accords de Schengen/Dublin (voir infra), la ligne de conflit centrale a passé par les fossés politiques des partis: si les sympathisants du PS, du PDC et du PRD ont majoritairement approuvé l'extension de la libre circulation des personnes, ceux de l'UDC lui ont en revanche opposé une claire fin de non-recevoir, malgré le soutien de quelques éminents membres du parti. L'analyse a montré que plus les personnes sondées se classaient à droite sur l'échiquier politique, plus la part de « oui » a diminué. La position socio-politique de celles-ci a montré également une forte corrélation avec la décision de vote: les personnes qui s'engageaient pour une Suisse moderne et ouverte, au sein de laquelle les étrangers/étrangères doivent avoir les mêmes chances que les Suisses et les Suissesses, se sont exprimées majoritairement en faveur de l'accord. S'il est évident que l'attitude envers l'adhésion à l'Europe a exercé une forte influence sur la décision de vote, l'analyse a mis en lumière qu'un « oui » à la libre circulation des personnes ne serait pas forcément synonyme d'un « oui » à l'adhésion à l'UE. Une part importante des personnes sondées reste en effet sceptique par rapport à ladite adhésion, bien qu'elles aient voté en faveur de l'accord soumis au vote. À l'instar de Schengen/Dublin, la votation sur la libre circulation a confirmé le fait que les comportements de vote en Suisse alémanique et en Suisse romande tendent à se rapprocher lors des votations concernant la politique européenne. L'analyse des motifs du choix a montré que le « oui » à la libre circulation des personnes ne s'est pas exprimé partout avec la même euphorie. Chez les partisans convaincus de l'UE (un tiers des sondés), pour lesquels les accords bilatéraux ne représentent qu'une étape intermédiaire sur la voie de l'adhésion à l'UE, l'objet a été approuvé sans aucune réserve et avec enthousiasme. Un deuxième tiers des sondés a avancé des motifs teintés de pragmatisme (avantages économiques, mise en danger des accords bilatéraux). Le dernier tiers a invoqué des contraintes extérieures ou intérieures pour justifier le choix du « oui » (« il le fallait » ou « de toute façon, ils sont déjà chez nous »), qui laissent supposer qu'il s'agit d'une décision de compromis. Le motif principal des personnes ayant voté « non » a été la peur: la peur, diffuse ou explicite, du chômage, la peur de la pression sur les salaires ou d'une

immigration massive.<sup>23</sup>

**POSTULAT**

DATUM: 16.12.2005  
ELIE BURGOS

Le Conseil national a adopté en fin d'année, suite à un avis favorable exprimé par le Conseil fédéral, un postulat du député socialiste Hans-Jürg Fehr (SH), qui demandait au gouvernement de présenter chaque année un **rapport sur l'exécution des mesures d'accompagnement** par les cantons de l'accord conclu avec l'UE sur la libre circulation des personnes, de sorte que l'état d'exécution de ces mesures puisse être contrôlé et évalué.<sup>24</sup>

**PARLAMENTARISCHE INITIATIVE**

DATUM: 13.06.2006  
ELIE BURGOS

Le Conseil national a décidé de ne pas donner suite à une initiative parlementaire Vanek (adg, GE), qui demandait un **renforcement des mesures d'accompagnement** à la libre circulation des personnes, et notamment l'extension du champ d'application d'une convention collective de travail, afin de mieux garantir la lutte contre la sous-enchère salariale. Le député souhaitait par ailleurs renforcer, dans le Code des obligations, la protection des représentants des travailleurs contre le licenciement.<sup>25</sup>

**MOTION**

DATUM: 06.10.2006  
ELIE BURGOS

Le Conseil national a adopté une motion du député Robbiani (pdc, TI), qui demandait au Conseil fédéral de prendre très rapidement des mesures, afin que les pays de l'UE, et notamment les pays voisins, définissent et fassent connaître la **procédure à suivre pour que les entreprises suisses puissent travailler sur leur territoire**. Le député partait en effet du constat que si la procédure applicable aux entreprises étrangères qui se prévalent de la libre circulation pour détacher des travailleurs en Suisse se caractérisait par sa précision et sa simplicité, la réciproque n'était pas de règle.<sup>26</sup>

**INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN**

DATUM: 01.06.2007  
ELIE BURGOS

La période de transition de cinq ans, qui permettait des contrôles et soumettait les travailleurs européens à un contingentement, a pris fin au 1er juin de l'année sous revue. A cette date, **la libre circulation** des citoyens des quinze premiers Etats membres de l'UE et ceux de l'AELE (plus ceux de Chypre et de Malte) **est devenue effective et sans restriction**, malgré une clause de sauvegarde en cas d'afflux excessif vers la Suisse. La fin du contingentement pour les travailleurs étrangers s'accompagne d'une libéralisation du statut des frontaliers: ces derniers pourront dorénavant travailler dans toute la Suisse et non plus uniquement dans les cantons frontaliers, et venir de toute l'UE et non plus uniquement des régions frontalières.<sup>27</sup>

**INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN**

DATUM: 25.06.2007  
ELIE BURGOS

En mai, le Conseil fédéral a accepté le **mandat de négociation** concernant l'extension progressive de la libre circulation des personnes à la Bulgarie et à la Roumanie. Le gouvernement a toutefois précisé que ce mandat serait définitivement arrêté à l'issue de la consultation des cantons et des commissions de politique extérieure du parlement. Fin juin, la CPE-CN a décidé, par 16 voix contre 7, d'approuver les lignes directrices du mandat de négociation présentées par le Conseil fédéral. Elle a rejeté au passage, par un nombre de voix identique, une proposition de l'UDC qui visait à suspendre les négociations jusqu'à ce que l'UE reconnaisse la souveraineté de la Suisse en matière fiscale.<sup>28</sup>

**MOTION**

DATUM: 31.12.2007  
ELIE BURGOS

A l'instar du Conseil national fin 2006, le Conseil des Etats a adopté une motion Robbiani (pdc, TI), qui demandait au Conseil fédéral de prendre très rapidement des mesures, afin que les pays de l'UE, et notamment les pays voisins, définissent et fassent connaître la **procédure à suivre pour que les entreprises suisses puissent travailler sur leur territoire**.<sup>29</sup>

**INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN**

DATUM: 06.03.2008  
ELIE BURGOS

L'UE a également salué la décision du Conseil fédéral d'attribuer un crédit-cadre de **257 millions de francs sur dix ans** en faveur de la Roumanie et la Bulgarie.<sup>30</sup>

**INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN**  
DATUM: 14.03.2008  
ELIE BURGOS

Au mois de mars, le Conseil fédéral a présenté son message concernant la **reconduction de l'accord** entre la Suisse et la Communauté européenne et ses Etats membres **sur la libre circulation des personnes**, ainsi qu'approbation et mise en œuvre du protocole visant à **étendre l'accord** sur la libre circulation **à la Bulgarie et à la Roumanie**.<sup>31</sup>

**INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN**  
DATUM: 15.03.2008  
ELIE BURGOS

En début d'année, le Conseil fédéral a décidé de réaffirmer sa politique européenne en **relançant le processus des Bilatérales**. Il a tout d'abord souligné l'importance de veiller en premier lieu à la mise en œuvre complète des accords bilatéraux existants, notamment au travers de la reconduction de l'accord sur la libre circulation des personnes après 2009 et de son extension à la Bulgarie et à la Roumanie. Le Conseil fédéral a également identifié les domaines qui méritent un approfondissement de la coopération avec l'UE, et notamment celui de l'agriculture. A cet égard, il a approuvé, sous réserve de la consultation des commissions parlementaires et des cantons, un mandat de négociation relatif au secteur agroalimentaire (accord de libre-échange) et à la santé publique. Enfin, il a précisé que des discussions préparatoires se poursuivaient dans quatre autres domaines : le commerce des droits d'émission CO2, le système de navigation par satellite Galileo, la coopération technique avec l'Agence européenne de défense et les modalités de participation à des missions de promotion de la paix.<sup>32</sup>

**INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN**  
DATUM: 22.05.2008  
ELIE BURGOS

Dans le cadre des **négociations** bilatérales concernant l'extension de la libre circulation à la Bulgarie et la Roumanie, l'UE a avalisé en début d'année un **compromis favorable à la Suisse**. En effet, la Confédération pourra fixer durant sept ans (jusqu'en 2016) des contingents d'autorisations de séjour pour les Roumains et les Bulgares. Au cours de cette période, le nombre de permis de courte durée qui pourront être délivrés aux deux pays augmentera progressivement de 3620 à 11'664 et ceux de longue durée de 362 à 1207. Dès 2016, il est prévu que ces quotas disparaissent, mais une clause de sauvegarde permettra à la Suisse de réintroduire des restrictions à la libre circulation des personnes au cas où elle devrait faire face à un afflux massif de main d'œuvre roumaine et bulgare qui provoquerait de « sérieuses perturbations » sur son marché du travail. Cette possibilité lui sera offerte durant trois ans, soit jusqu'en 2019. Concernant la question des contingents d'immigration pour les quinze premiers Etats membres de l'UE, le CF a décidé de ne pas en réintroduire au cours de l'année sous revue.<sup>33</sup>

**BUNDESRATSGESCHÄFT**  
DATUM: 13.06.2008  
ELIE BURGOS

Lors de son examen par les chambres, les débats se sont presque exclusivement concentrés sur la question, plutôt technique, de savoir si la reconduction de l'accord sur la libre circulation des personnes (projet 1), d'une part, et son extension à la Roumanie et à la Bulgarie (projet 2), d'autre part, constituaient deux questions indépendantes l'une de l'autre ou un seul et même sujet. Au **Conseil des Etats**, le contenu du projet n'a pas été contesté. Estimant que les deux arrêtés relevaient d'une seule et même question, la majorité de la commission s'est prononcée, contrairement à la proposition du Conseil fédéral, en faveur d'un seul arrêté fédéral (c'est-à-dire intégrer l'arrêté fédéral concernant l'extension de l'accord sur la libre circulation des personnes à la Bulgarie et à la Roumanie à l'arrêté fédéral concernant la reconduction de l'accord sur la libre circulation des personnes). En rapport avec les tensions entre la Suisse et l'UE sur la question de la fiscalité cantonale, une minorité Reimann (udc, AG) a proposé de n'entrer en matière que sur la reconduction de l'accord sur la libre circulation des personnes et de renvoyer au Conseil fédéral le projet portant sur son extension à la Bulgarie et à la Roumanie, avec mandat d'en suspendre l'examen jusqu'à ce que l'UE établisse une déclaration à caractère obligatoire aux termes de laquelle elle ne mettra plus en cause le système fiscal suisse. Le rapporteur de la commission, Dick Marty (prd, TI), a déclaré que faire cela reviendrait à tromper les citoyens en leur faisant croire qu'ils ont le choix d'accepter la reconduction de la libre circulation et de rejeter son extension. Selon le député tessinois, une libre circulation à la carte n'existe tout simplement pas. D'autres orateurs se sont également opposés à une séparation des deux objets, estimant que cela reviendrait à proposer au peuple un vote factice. Urs Schwaller (pdc, FR) a notamment déclaré que la libre circulation des personnes devait être considérée comme un dossier unique, sous peine de violer le principe de non-discrimination entre les Etats de l'UE. Déclarant qu'il serait antidémocratique de ne pas permettre au peuple de se prononcer séparément sur chacun des deux objets, Maximilian Reimann (udc, AG) a justifié son rejet de la solution consistant à lier les deux objets. Réunies lors de ce débat, les deux conseillères fédérales Eveline Widmer-

Schlumpf et Micheline Calmy-Rey ont expliqué que le Conseil fédéral avait voulu souligner le rapport entre la reconduction et l'extension de la libre circulation en présentant un seul message pour les deux arrêtés fédéraux. Elles ont averti qu'un refus de la reconduction pour une durée indéterminée aurait pour effet, après six mois, l'application automatique de la « clause guillotine », qui entraînerait la dénonciation des six autres accords bilatéraux avec l'UE. Elles ont également ajouté que même si un non à l'extension de la libre circulation à la Bulgarie et à la Roumanie n'aurait pas de conséquences automatiques, il est plus que probable que l'UE n'accepterait pas que la Suisse discrimine deux de ses membres, et la Suisse devrait affronter de pénibles négociations avec l'UE. Le plénum a finalement suivi la proposition de la majorité de la commission et a lié les deux projets. Au vote sur l'ensemble, l'arrêté fédéral a été adopté par 34 voix contre 3.

Au **Conseil national**, une minorité de la commission, emmenée par Luzi Stamm (udc, AG) et soutenue par des membres du groupe UDC, a proposé de ne pas entrer en matière. En ce qui concerne la fusion des deux arrêtés fédéraux, la majorité de la commission, soutenue par les groupes UDC et radical-libéral, a proposé de suivre le Conseil fédéral et de voter sur deux arrêtés fédéraux séparés, alors qu'une minorité Mario Fehr (ps, ZH), soutenue par le groupe socialiste et par une grande majorité des Verts et du groupe démocrate-chrétien, a proposé de suivre la décision de la chambre haute. Rappelant les problèmes que connaît l'Italie avec les Roms émigrés illégalement de Roumanie et les risques d'une autre extension à d'éventuels nouveaux membres de l'UE comme la Turquie, la Serbie ou le Kosovo, Luzi Stamm (udc, AG) a défendu sa proposition de non-entrée en matière. Lui reprochant des propos purement démagogiques dans la mesure où la libre circulation des personnes ne s'appliquait pas aux immigrants illégaux, Kathy Riklin (pdc, ZH) s'est opposée aux arguments avancés par le député argovien. Le plénum a finalement décidé d'entrer en matière sur le projet par 138 voix contre 53 (UDC uniquement), rejetant d'ailleurs cinq propositions de renvoi de minorités issues du groupe UDC. Ces dernières souhaitaient poser plusieurs conditions au projet : que l'UE garantisse le respect de la souveraineté fiscale de la Suisse ; que l'UE négocie une clause de sauvegarde pour ces deux pays ; que le projet soit lié au paiement de la contribution versée au titre de la cohésion pour la Roumanie et la Bulgarie ; que le Conseil fédéral présente un rapport sur les conséquences d'une extension de l'accord à d'éventuels nouveaux membres de l'UE ; que le Conseil fédéral négocie une réglementation plus efficace concernant la réadmission des ressortissants bulgares et roumains frappés d'une décision de renvoi. Lors de la discussion par articles, les députés ont décidé, par 101 voix contre 82 et contrairement au Conseil des Etats, de suivre la majorité de la commission et de ne pas intégrer l'arrêté fédéral concernant l'extension à celui concernant la reconduction de la libre circulation. Ils ont également adopté, par 105 voix contre 70, une proposition du président de l'USS Paul Rechsteiner (ps, SG) qui demandait au Conseil fédéral de soumettre, sept ans après la reconduction de l'accord sur la libre circulation, un rapport sur les effets de cet accord et un arrêté fédéral, sujet au référendum, sur la reconduction ou la dénonciation dudit accord. Les propositions du groupe UDC visant à soumettre les arrêtés fédéraux correspondants au référendum obligatoire, ont toutefois été rejetées. Au vote sur l'ensemble, les deux arrêtés fédéraux ont été adoptés par 175 voix contre 10 (projet 1) et par 134 voix contre 45 (projet 2).

Au **Conseil des Etats**, lors de la procédure d'élimination des divergences, la majorité de la commission a proposé de maintenir sa décision de présenter un seul et unique projet. Face à elle, une minorité Briner (prd, SH) a proposé de suivre la décision du Conseil national et de présenter deux projets distincts. Le conseil a finalement décidé, par 27 voix contre 16, de maintenir sa décision. Il a maintenu également l'autre divergence d'avec le Conseil national en rejetant sans en débattre la proposition Rechsteiner.

Au **Conseil national**, la majorité de la commission a également proposé de maintenir sa décision de la première lecture (projet en deux parties distinctes). Face à elle, une minorité emmenée par Kathy Riklin (pdc, ZH) a proposé de se rallier à la décision du Conseil des Etats. Le plénum a toutefois suivi la proposition de la majorité par 106 voix contre 86. Par 124 voix contre 61, il a également maintenu la proposition Rechsteiner.

En troisième et dernière lecture, les deux conseils ont campé sur leur positions respectives, tant sur la question de la fusion des deux projets (le Conseil des Etats par 25 voix contre 16 et le Conseil national par 101 voix contre 86) que sur celle du référendum après sept ans (tacitement et par 116 voix contre 66, respectivement).

La **conférence de conciliation** a proposé de suivre le Conseil des Etats et de ne proposer qu'un seul projet. Au niveau la deuxième divergence, la conférence a également retenu pour l'essentiel la décision de la chambre haute : elle a proposé de biffer la possibilité d'organiser une votation sur la reconduction de la libre circulation au bout de sept ans, mais de charger le gouvernement de présenter, au plus tard avant le prochain élargissement de l'UE, un rapport sur les effets de la reconduction des accords bilatéraux et, au besoin, une série de propositions visant à améliorer les mesures d'accompagnement contre la sous-enchère salariale et sociale. Ces propositions ont été adoptées par 32 voix contre 6 par le Conseil des Etats et par 119 voix contre 58 par le Conseil national. Au vote final, le projet a été adopté par 35 voix contre 2 au Conseil des Etats et par 143 voix contre 40 au Conseil national, les deux tiers environ de l'UDC s'y opposant.<sup>34</sup>

BUNDESRATSGESCHÄFT  
DATUM: 03.10.2008  
ELIE BURGOS

La menace de **référendum** qui planait sur cet accord depuis le début de l'année **s'est finalement concrétisée**. Les syndicats, qui craignaient un afflux de travailleurs étrangers et demandaient des mesures d'accompagnement supplémentaires, n'ont toutefois pas mis leur menace à exécution, ceux-ci ayant obtenu certaines garanties. La surprise est venue de l'UDC : après de longues tergiversations, les démocrates du centre ont renoncé au référendum, sous l'impulsion de l'ancien conseiller fédéral Christoph Blocher. Une ligne de fracture a alors pu être observée au sein du parti entre représentants d'une ligne « économique », favorables à l'accord, et représentants de la ligne « nationaliste », viscéralement opposés à l'ouverture à l'UE. Lancé par les Démocrates suisses, le référendum a néanmoins reçu le soutien des Jeunes UDC – bravant l'autorité de la direction du parti – et la Lega. Sur les 51'941 signatures déposées (dont 51'348 finalement valables) début octobre, cette dernière en a récolté plus de 14'000.<sup>35</sup>

BUNDESRATSGESCHÄFT  
DATUM: 08.02.2009  
SÉBASTIEN SCHNYDER

Au mois de février, le peuple a approuvé par 59,6% des voix la reconduction de **l'accord sur la libre circulation des personnes Suisse-UE et sur son extension aux nouveaux membres de l'UE, la Bulgarie et la Roumanie**. La participation a été supérieure à la moyenne avec un taux de 51%, comme c'est habituellement le cas lors de votations sur la politique étrangère. Pour l'essentiel, l'accord sur la libre circulation permet aux travailleurs de l'espace Schengen de pouvoir chercher et accepter sans restriction un emploi dans les autres Etats. Il a été approuvé par le peuple en 2000 et était valable jusqu'à l'année sous revue. En 2008, le parlement a adopté un arrêté comportant l'extension aux nouveaux membres (Roumanie et Bulgarie) et la reconduction définitive de l'accord sur la libre circulation. Le référendum a été lancé par la Lega dei Ticinesi et les Démocrates suisses. Ces derniers ont été rejoints pendant la campagne par les jeunes UDC, puis par l'UDC.

La **campagne** a été très intense mais très courte (huit semaines), de multiples comités et sous-comités autonomes se sont créés et de nombreuses personnalités se sont fortement engagées, tel Joseph Deiss qui est sorti de la retenue traditionnelle des anciens conseillers fédéraux et a adhéré au camp du oui. Seuls les DS, la Lega, l'UDC, l'UDF, le PdT et l'ASIN ont recommandé de rejeter cet accord. Tous les autres partis, les associations patronales et les syndicats ont recommandé son approbation. Plus particulièrement, la campagne a vu l'UDC se déchirer entre les représentants de l'économie et la majorité de ses délégués. Plus du tiers du groupe parlementaire s'est ainsi opposé à la direction du parti qui prônait le refus de l'accord et de multiples initiatives contradictoires sont sorties de ses rangs. Le président de l'Union suisse des paysans Hansjörg Walter (udc, TG) et l'entrepreneur Peter Spuhler (udc, TG) ont fortement milité pour le oui. Après s'être opposé au référendum, Christoph Blocher, vice-président de l'UDC, a créé son propre comité des arts et des métiers pour faire campagne contre l'accord et pour tenter de court-circuiter les milieux économiques. La campagne a été particulièrement virulente avec l'attaque frontale de Micheline Calmy-Rey par l'ASIN, l'exercice de pressions sur la section cantonale thurgovienne de l'UDC et d'une campagne de désinformation sur internet. Parallèlement, l'ambassadeur de l'UE à Berne a déclaré que les 27 ne pouvaient pas présenter de meilleure variante d'accord en cas de refus de la population suisse, et des fonctionnaires européens ont prédit des conséquences négatives pour la Suisse en cas de rejet.

La grande partie des **opposants** a estimé que l'accord aurait pour conséquences un pillage des institutions sociales par les immigrants sans travail profitant d'un système social attractif, une aggravation de la criminalité étrangère par une immigration massive

et une augmentation du chômage. Certains d'entre eux ont également considéré que la votation était antidémocratique car elle ne permettait pas de se prononcer sur les deux volets de l'arrêté fédéral de manière distincte. Ils affirmaient encore qu'un rejet de l'accord n'entraînerait pas l'activation automatique de la clause guillotine (dénonciation de l'ensemble des accords des bilatérales I si l'un des accords est dénoncé), que le parlement pouvait reconduire l'accord sur la libre circulation tout en excluant son extension et que le Conseil fédéral avait la possibilité de relancer des négociations avec l'UE ce concernant. Ainsi, ils s'opposaient essentiellement à l'extension à la Roumanie et à la Bulgarie et non pas à la reconduction de l'accord en soi. D'autres opposants issus des milieux de gauche ont jugés que l'accord entraînerait un effet de dumping salarial malgré les mesures d'accompagnement. Ils ont effectivement considéré la libre circulation comme synonyme de libre exploitation des personnes au vu des restrictions à l'application des conventions collectives émises par la Cour européenne de justice. Un comité ouvrier, essentiellement romand, a ainsi été créé pour recommander le non. Certains pro-européens s'opposaient finalement à la continuation de la voie bilatérale afin de pousser à une vraie adhésion.

Les **partisans** ont eux estimé qu'un refus de cet accord entraînerait la dénonciation des accords bilatéraux avec l'UE en raison de l'automatisme de l'application de la clause guillotine. Ils ont jugé que l'abrogation des bilatérales I créerait une incertitude présentant un danger pour les salaires et les places de travail, l'UE étant le plus grand partenaire commercial de la Suisse, et mettrait ainsi le pays en position de faiblesse pour de nouvelles négociations, les nouveaux arrivants dans l'UE n'étant pas aussi bien disposés envers la Confédération que ne l'était le noyau originel. Les partisans se sont présentés en ordre dispersé. Plus particulièrement, les milieux économiques ont insisté sur les avantages dont la Suisse avait bénéficié avec la libéralisation du marché du travail et l'accès privilégié aux marchés européens, ainsi que sur les dangers d'une abrogation des bilatérales I pour l'économie d'exportation. Les milieux de gauche ont considéré que les accords bilatéraux avaient permis la mise en place de mesures d'accompagnement qui protégeaient efficacement les travailleurs en étendant les mesures de contrôle et l'application des conventions collectives nationales de travail (CCNT).

Le 8 février, le peuple a aisément **accepté par près de 60% des voix** la reconduction et l'extension de la libre circulation. Tous les cantons l'ont accepté sauf le Tessin, Schaffhouse, Appenzell Rhodes-Intérieures et Glaris. D'autre part, l'acceptation a été plus forte en Suisse romande et dans les villes.

#### Votation du 8 février 2009

Participation : 51%  
Oui : 1 517 132 (59,6%)  
Non : 1 027 899 (40,4%)

Mots d'ordre :

– Oui : PS, PLR, PDC, PE, PEL, PEV (2\*), PBD, PCS ; Economiesuisse, USP, USAM, USS, UCAPS, UPS.  
– Non : UDC (1\*), PdT, DS, Lega, UDF, PDL ; ASIN.

\* Recommandation différente des partis cantonaux. <sup>36</sup>

**L'analyse VOX** a montré que la confiance placée dans le Conseil fédéral a été l'élément le plus important dans le choix des votants. Les personnes qui lui faisaient confiance ont approuvé l'accord à 83%, alors que celles qui s'en méfiaient l'ont accepté à 25%. Les sympathies partisanes ont également joué un rôle important. Les sympathisants du PDC, du PLR et du PS ont ainsi suivi les recommandations de leur parti respectivement par 75%, 77% et 80% des voix. Ceux de l'UDC ont fait de même à 94%, rejetant massivement l'accord. Finalement les personnes non alignées sur un parti se sont exprimées en faveur de l'accord à 69%, soit presque 10% de plus que la moyenne nationale. Par ailleurs, l'appartenance gauche-droite a entraîné des répercussions moins fortes que les sympathies partisanes. Ainsi, l'approbation a été plus forte parmi les votants de gauche (91%) et d'extrême gauche (77%). Les votants se classant au centre ont approuvé l'accord par 64%, ceux s'estimant à droite l'ont fait à 46% et ceux de l'extrême droite à 21%. La position par rapport aux étrangers a pesé également de manière importante sur la décision des électeurs. Les tenants d'une politique égalitaire à leur encontre ont soutenu massivement l'accord (83%), ceux qui donnaient une

préférence nationale l'ont majoritairement rejeté (70%). Les caractéristiques sociales et économiques ont eu un faible impact sur l'issue de la votation. Toutefois, les catégories urbaines, matériellement aisées et issues de hautes écoles ont approuvé cet accord de manière plus nette. Finalement, la Suisse romande l'a approuvé à 66%, la Suisse alémanique à 59% et la Suisse italienne à 34%.<sup>37</sup>

#### INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN

DATUM: 11.06.2009  
SÉBASTIEN SCHNYDER

Au mois de juin, le commissaire européen chargé de la justice, Jacques Barrot, a annoncé que la Suisse pouvait pleinement participer au **Programme de Stockholm** en matière de coopération policière et judiciaire, de migrations et de politiques des visas pour les années 2010 à 2014. L'objectif du programme est de mettre en place une stratégie européenne de sécurité intérieure mieux intégrée.<sup>38</sup>

#### VERWALTUNGSAKT

DATUM: 03.07.2009  
SÉBASTIEN SCHNYDER

Au mois de mai, le **Conseil fédéral a renoncé à utiliser la clause de sauvegarde** de l'accord sur la libre-circulation qui permet de réintroduire des quotas lorsque l'immigration est trop importante. L'UDC a été le seul acteur politique à soutenir le retour au contingentement tandis que les cantons et les milieux économiques se sont opposés à ce retour administrativement lourd. Par la suite, un rapport des autorités fédérales a tenté de montrer que la libre circulation a renforcé la croissance économique en Suisse, sans pour autant établir de lien clair avec l'augmentation du chômage des résidents suisses. Au mois de novembre, le chômage a dépassé les 4%. Le gouvernement a alors déclaré qu'il s'était initialement attendu à plus de retour des citoyens européens. Doris Leuthard a estimé que le Conseil fédéral avait fait une erreur en n'activant pas la clause de sauvegarde. Le président du PS, Christian Levrat (ps, FR), a lui insisté sur la question des problèmes de certaines régions frontalières et sur le besoin d'augmenter les mesures d'accompagnement en faveur des travailleurs. Christoph Blocher a lui dénoncé l'accord sur la libre circulation et a affirmé que l'augmentation du chômage en était la conséquence. Ainsi, le groupe parlementaire UDC a adopté une motion exigeant des restrictions de la libre circulation et de nouvelles négociations avec l'UE. Les autres partis et le gouvernement n'ont pas envisagé de remettre l'accord en question.<sup>39</sup>

#### BUNDESRATSGESCHÄFT

DATUM: 11.12.2009  
SÉBASTIEN SCHNYDER

En mai, le Conseil fédéral a présenté son message concernant l'approbation et la mise en œuvre des échanges de notes entre la Suisse et l'UE sur la reprise du règlement relatif au **système d'information sur les visas (VIS)**. Le message comporte deux projets. Le premier propose de transposer dans le droit suisse le règlement VIS et la décision VIS notifiés à la Suisse en 2008 (Projet 1). Le règlement VIS définit l'accès à la consultation et à la saisie de données dans le VIS central européen. La décision VIS vise à réglementer l'accès au système dans le cadre de la prévention et de la lutte contre le terrorisme ou d'autres crimes graves. Le second volet propose une modification de la loi sur les étrangers (LEtr) et de la loi sur le système d'information commun aux domaines des étrangers et de l'asile (LDEA) requises par la transposition de ces deux actes européens (Projet 2). Ces deux projets ont été déclarés urgents au vu de la mise en fonction du système VIS à la fin de l'année sous revue.

Au **Conseil national**, la commission des institutions politiques (CIP-CN) a recommandé d'entrer en matière sur le projet 1 et de ne pas entrer en matière sur le projet 2 estimant que le caractère urgent n'était pas justifié. L'entrée en matière sur le **projet 1** n'a soulevé aucune opposition. Lors de la discussion, une minorité Heim (ps, SO) a été adoptée par 82 voix contre 62 et 23 abstentions contre l'avis de la CIP-CN. Elle proposait de ne pas autoriser des tiers à percevoir des émoluments et de saisir des données biométrique. Le député a estimé qu'il n'était pas raisonnable que l'Etat déléguât ces tâches sensibles au privé et redoutait des abus. La majorité des groupes socialistes, écologistes et UDC se sont de la sorte opposés à la proposition du gouvernement qui souhaitait alléger les charges administratives. Une deuxième proposition de minorité Heim (ps, SO) demandant une base légale plus solide afin d'éviter de réitérer le fichage des années 80 a cette fois été rejetée par le conseil par 115 voix contre 46. Elle n'a été soutenue que par les groupes socialiste et écologiste. Au vote sur l'ensemble, le projet 1 a été adopté par 90 voix contre 55. L'entrée en matière du **projet 2** a par contre été rejetée par 156 voix contre 4. Au **Conseil des Etats**, l'entrée en matière du projet 1 n'a suscité aucune opposition. Deux propositions de minorité Hêche (ps, JU) ont recommandé d'adhérer à la décision du Conseil national en ce qui concerne l'autorisation de faire appel à des tiers. Elles ont été rejetées par 26 voix contre 9 et 28 contre 9. Au vote sur l'ensemble, le projet modifié a été adopté à

l'unanimité. L'entrée en matière du projet 2 a été rejetée tacitement sur proposition de la commission des institutions politiques du Conseil des Etats (CIP-CE) provoquant la liquidation du projet.

Dans la procédure d'**élimination des divergences**, le Conseil national s'est rallié au Conseil des Etats en ce qui concerne les modifications mineures apportées au projet. Toutefois, il a maintenu sa position en ce qui concerne la gestion de données biométriques par des tiers. Les chambres maintenant leur position respective sur ce point de désaccord, il a été nécessaire de convoquer une **conférence de conciliation**. Cette dernière a recommandé d'adhérer à la proposition du Conseil des Etats à savoir autoriser la saisie de données biométriques par des tiers. Le Conseil national a adhéré à cette proposition après l'assurance donnée par Evelyne Widmer-Schlumpf d'assurer la protection des données et d'élaborer un rapport ce concernant afin de mettre en place d'éventuelles améliorations. Au vote final, le Conseil national a adopté le projet par 112 voix contre 74, l'opposition venant majoritairement de l'UDC et en partie du PS, tandis que le Conseil des Etats l'a adopté à l'unanimité.<sup>40</sup>

#### BERICHT

DATUM: 28.05.2010  
SÉBASTIEN SCHNYDER

La Confédération a publié son **rapport sur les effets de l'accord sur la libre circulation**, une année après la votation populaire ce concernant. Il y affirme que la plus grande ouverture du marché du travail a permis d'augmenter le potentiel de croissance économique helvétique. La libéralisation totale dès juin 2007 du marché du travail a ainsi favorisé l'arrivée de travailleurs mieux formés et occupant des emplois à haut revenu. Leurs dépenses de consommation et à la construction stimulent l'économie suisse dans une période de récession et les entreprises peuvent accéder à la main-d'œuvre qualifiée qui fait défaut. Toutefois, certains effets négatifs ont également été relevés. Les salaires moyens sont tirés vers le bas car ils ne bénéficient en général pas des mesures d'accompagnement mises en place par l'Etat. Par ailleurs, les commissions paritaires ont constaté un taux dépassant les 20% d'infraction aux conventions collectives de travail. Ainsi, l'UDC a continué d'attaquer l'accord et a proposé de le renégocier. Le PS, le PLR et le PDC ont quant à eux rétorqué que la libre-circulation est favorable économiquement à la Suisse et que les drames annoncés par les opposants n'ont pas eu lieu. Toutefois, la gauche et les syndicats ont exigé de renforcer les mesures d'accompagnement dans les zones frontalières et de mettre en place des conventions collectives avec salaires minimaux ainsi que de nouvelles mesures de réinsertion sur le marché du travail.<sup>41</sup>

#### MOTION

DATUM: 01.12.2010  
SÉBASTIEN SCHNYDER

Le parlement a adopté une motion du groupe PLR chargeant le gouvernement de trouver une solution avec le Comité mixte de l'Accord sur la libre circulation des personnes et les Etats concernés afin d'**éliminer les discriminations frappant des prestataires de services suisses sur les marchés européens**. Plus précisément, elle cible l'obligation française de conclure une assurance contre les défauts de construction dans le domaine du bâtiment, les exigences allemandes et italiennes de verser des contributions aux caisses de congé pour les services transfrontaliers, le versement impératif d'une caution de TVA pour l'exportation temporaire de machines de chantier en Italie et la procédure d'annonce allemande pour certaines missions de courte durée.<sup>42</sup>

#### BUNDESRATSGESCHÄFT

DATUM: 18.03.2011  
ANITA KÄPPELI

Nach dem Ständerat im Vorjahr genehmigte auch der Nationalrat das **Eurojust-Abkommen** zwischen der Schweiz und der EU. Dieser Vertrag regelt die Kooperation auf dem Gebiet der Justiz und insbesondere die Zusammenarbeit bei grenzüberschreitenden Ermittlungen und Strafverfolgungen. Explizit festgeschrieben ist auch der Umgang mit sensiblen, personenbezogenen Daten. Das Vertragswerk legt insbesondere die Zusammenarbeit bei schwerer Kriminalität fest, so beispielsweise bei Terrorismus, Menschenhandel, Drogenschmuggel, Geldwäscherei oder kriminellen Organisationen. Eine Minderheit Schwander (svp, SZ) stellte bei den Beratungen in der grossen Kammer den Antrag auf Nichteintreten. Begründet wurde dieser mit der unklaren Anwendung des Gesetzes beim Datenaustausch; so sei nicht eindeutig, welche Daten übermittelt werden müssten. Ebenso sollte nach Ansicht der Minderheit dieser Informationsaustausch nach wie vor ausschliesslich über die verfahrensmässig geordnete Rechtshilfe in Strafsachen abgewickelt werden. Dem entgegenetzte Bundesrätin Simonetta Sommaruga, dass das Abkommen eine effizientere Zusammenarbeit erlaube – was in Fällen schwerer Kriminalität oftmals entscheidend sei. Zudem fügte sie an, dass die Schweiz bei den konkreten Einzelfällen das Vertragswerk nur anwenden würde.

wenn es das Schweizer Gesetz zulasse. Der Nationalrat folgte der Argumentation der Justizministerin und stimmte dem Abkommen zu. Einzig die SVP-Fraktion votierte dagegen.<sup>43</sup>

#### INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN

DATUM: 05.05.2011  
ANITA KÄPPELI

Seit dem 1. Mai 2011 gilt die **vollständige Personenfreizügigkeit für die Bürger der EU-8-Staaten** (Polen, Slowenien, Slowakei, Tschechien, Ungarn sowie Estland, Lettland und Litauen). Damit können sich Arbeitnehmer aus diesen Ländern ohne Beschränkungen in der Schweiz niederlassen. Die Schutzklausel, welche bis Ende Mai 2014 gilt, erlaubt es dem Bundesrat aber weiterhin, im Falle einer übermässigen Zuwanderung aus diesen Staaten erneut Niederlassungsbeschränkungen einzuführen.<sup>44</sup>

#### STUDIEN / STATISTIKEN

DATUM: 27.05.2011  
ANITA KÄPPELI

Eine vom SECO bestellte Evaluation der flankierenden Massnahmen zur Personenfreizügigkeit durch das zuständige Observatorium, welcher ebenfalls im Mai publiziert wurde, zeigte das beträchtliche **Ausmass an Lohndumping** in der Schweiz auf. Vor allem im Bau- und Reinigungsgewerbe wurden die in den Gesamtarbeitsverträgen festgesetzten Löhne in beinahe 40 Prozent der kontrollierten Fälle von EU-Firmen unterschritten. Sowohl Gewerkschaften als auch Parteien forderten daraufhin klare Massnahmen, um diese Entwicklung zu bekämpfen. Dennoch zog das SECO eine insgesamt positive Bilanz der Funktionsweise der Verträge über die Personenfreizügigkeit für die Schweiz.<sup>45</sup>

#### VOLKSINITIATIVE

DATUM: 26.07.2011  
ANITA KÄPPELI

Die SVP teilte im Mai mit, sie wolle eine **Initiative zur Begrenzung der Zuwanderung** lancieren, welche möglicherweise eine Neuverhandlung der Personenfreizügigkeit mit der EU mit sich bringen könnte. Die Partei begründete ihr Vorhaben mit der mangelnden Steuerung der Zuwanderung durch die Schweiz und der verlorenen Souveränität in diesem Bereich. Der Entscheid der Parteileitung wurde an der Delegiertenversammlung Ende Mai einstimmig angenommen. Die Initiative „gegen Masseneinwanderung“ wurde daraufhin offiziell Ende Juli lanciert und diente der Volkspartei als wichtiges Mittel im Wahlkampf.<sup>46</sup>

#### POSTULAT

DATUM: 28.09.2011  
ANITA KÄPPELI

In der Herbstsession überwies der Nationalrat ein Postulat der CVP/EVP/glp-Fraktion zur **Arbeitslosigkeit und zur Erneuerung der Aufenthaltsbewilligungen von EU-/EFTA-Bürgern**. Der Vorstoss wurde mit der liberalen Vergabe respektive Verlängerung von Aufenthaltsbewilligungen an arbeitslose, europäische Bürger begründet. Insbesondere wurde bemängelt, dass für eine solche Verlängerung lediglich eine Arbeitsbestätigung vorgelegt werden muss. Die Verfasser des Postulats forderten die Vorlage eines Arbeitsvertrags zur Erteilung der Bewilligung. Zudem sollte die Zusammenarbeit und der Informationsaustausch zwischen dem Migrationsamt und den Regionalen Arbeitsvermittlungszentren (RAV) verbessert werden. Der Bundesrat wurde durch das Postulat zudem aufgerufen, Stellung zu einer potenziellen Einschränkung des Familiennachzugs für EU-/EFTA-Bürger zu beziehen, welche ohne Arbeit sind oder nur über eine Teilzeitanstellung verfügen. Ebenfalls sollte sich die Landesregierung zur Möglichkeit des Entzugs der Aufenthaltsbewilligung dieser Bürger nach zweijähriger Arbeitslosigkeit äussern. Der Bundesrat beantragte die Ablehnung des Postulats. Bei der Debatte im Nationalrat setzte sich jedoch eine knappe Mehrheit aus Mitte-Rechts mit 94 zu 86 Stimmen durch und überwies das Postulat an die Landesregierung.<sup>47</sup>

#### MOTION

DATUM: 06.12.2011  
ANITA KÄPPELI

Der Ständerat diskutierte im Dezember eine Motion seiner Kommission für Wirtschaft und Abgaben, welche den Bundesrat auffordert, die **Ausarbeitung des Massnahmenpakets über die Modifikation der flankierenden Massnahmen zur Personenfreizügigkeit** zu beschleunigen. Damit sollen diese Anpassungen möglichst rasch angewandt werden können. Der Ständerat gab dieser Motion seine Zustimmung und überwies sie, auch auf Empfehlung des Bundesrates, zur Behandlung an die grosse Kammer, wo sie am Ende des Berichtsjahres noch pendent war.<sup>48</sup>

**INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN**

DATUM: 07.12.2011  
ANITA KÄPPELI

Der Bundesrat entschied Anfang Mai, den **Zugang von bulgarischen und rumänischen Staatsangehörigen** zum Schweizer Arbeitsmarkt weiterhin zu begrenzen. Somit bleiben die beschränkenden Richtlinien wie der Inländervorrang, die Kontingente für Aufenthaltsbewilligungen sowie die Kontrolle der Löhne und Arbeitsbedingungen bis Ende Mai 2014 in Kraft.<sup>49</sup>

**INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN**

DATUM: 24.01.2012  
EMILIA PASQUIER

Suite au référendum sur l'adhésion à l'UE, **le peuple croate a décidé de rejoindre l'UE** en janvier 2012 par 66% des voix. Cette décision a réveillé les opposants suisses à la libre circulation des personnes. Face à la colère des zones frontalières, premières concernées par les pressions salariales, le président du PS, Christian Levrat, a également reconnu que la question de l'introduction d'un contingentement régional des travailleurs européens devait se poser.<sup>50</sup>

**VERWALTUNGSAKT**

DATUM: 27.06.2012  
EMILIA PASQUIER

Dans le courant du mois d'avril, le Conseil fédéral a annoncé l'**activation de la clause de sauvegarde envers les Etats de l'UE-8** (Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, Slovaquie, Slovénie et République Tchèque). Cette activation a signé la réintroduction de contingents pour les autorisations de séjours de catégorie B délivrées aux ressortissants estoniens, hongrois, lettons, lituaniens, polonais, slovaques, slovènes et tchèques durant une année. Le Conseil fédéral a relevé les effets économiques positifs de la libre circulation des personnes, mais a également noté l'importance de mener un débat sur les questions de l'immigration et de la politique économique. Cette activation a contrarié non seulement les pays concernés, mais également l'UE. En effet, la clause de sauvegarde peut être activée si le nombre d'autorisations délivrées en une année dépassent de 10% la moyenne des permis délivrés au cours des trois dernières années. Ce dépassement est observé en Suisse pour les pays concernés, mais non si l'on tient compte de l'ensemble des arrivants de nationalité européenne. Cette différence a amené Bruxelles à qualifier la décision suisse de discriminatoire. Les effets de cette décision devraient cependant être minimes, car elles ne concerneraient que 4'000 personnes. Bien que conscients de la portée limitée et symbolique de cette décision, qualifiée même de « non-événement qui ne résoudra rien » par le président du PS, tous les partis ont reconnu la nécessité d'intervenir dans ce dossier. La presse a également relayé la position de Natalie Rickli (udc, ZH) qui a déclaré que la Suisse aurait également dû appliquer la clause de sauvegarde à l'Allemagne pour limiter l'importante immigration allemande: « Les Allemands pris séparément ne me dérangent pas. La masse me dérange ». Les réactions ont été vives autant en Suisse qu'en Allemagne où le Spiegel Online a titré « Eclat autour d'une discrimination des Allemands ».<sup>51</sup>

**BUNDESRATSGESCHÄFT**

DATUM: 14.12.2012  
EMILIA PASQUIER

L'arrêté fédéral concernant la **modification de l'annexe III à l'accord sur la libre circulation des personnes** a été accepté à l'unanimité au Conseil des Etats et par 189 voix contre 5 au Conseil national. L'objectif de ce changement est de mettre en place un système non seulement de reconnaissance, mais aussi de contrôle des qualifications professionnelles acquises par des citoyennes ou citoyens de pays de membres de l'UE ou de l'AELE qui souhaiteraient exercer une profession réglementée en Suisse.<sup>52</sup>

**ANDERES**

DATUM: 31.12.2012  
EMILIA PASQUIER

L'introduction de la **clause de sauvegarde** permettant à la Suisse d'introduire un contingentement de travailleurs étrangers a été au centre des débats du gouvernement au printemps. Des discussions similaires avaient eu lieu en 2009, mais le Conseil fédéral avait finalement renoncé à activer cette clause. Bien qu'économiesuisse et les représentants de l'agriculture et de l'hôtellerie aient clairement déclaré leur opposition à un tel scénario, le PLR a reconnu que l'activation de cette clause de sauvegarde permettrait de contrer l'initiative de l'UDC « contre l'immigration de masse » qui signerait la fin de la libre circulation.<sup>53</sup>

**VERWALTUNGSAKT**

DATUM: 15.05.2013  
EMILIA PASQUIER

Dès le début du mois de février, les premières **discussions concernant le maintien de la clause de sauvegarde** pour les pays de l'UE-8 et son éventuelle extension aux pays de l'UE-17 ont commencé à apparaître dans les médias. A l'exception de quelques réticences exprimées par le PLR, la droite s'est montrée relativement favorable à la clause. Du côté de la gauche, le président du PS, Christian Levrat, a qualifié ces mesures de « valium pour le peuple ». Sentant la fragilité diplomatique d'une telle décision, la CPE-CE a préféré s'abstenir, par 7 voix contre 4, de livrer une

recommandation au gouvernement quant à l'éventuelle activation de la clause de sauvegarde. Entre arguments économiques, insécurité diplomatique face à l'UE ou encore stratégies en vue des prochaines élections, le Conseil fédéral s'est montré très prudent avant de prendre une décision. Alors qu'en décembre 2012, il proposait de revoter sur l'EEE, le président du PDC Christophe Darbellay (pdc, VS) a changé de discours peu avant la décision du Conseil fédéral. Lors de l'assemblée des délégués à Heiden (AR), Christophe Darbellay a déclaré vouloir introduire la clause de sauvegarde dans le droit permanent. Face à la pression des partis de droite, le Conseil fédéral a donc reconduit et élargi la clause de sauvegarde le 25 avril de l'année sous revue. Ainsi, une année après avoir activé la clause de sauvegarde envers les pays de l'UE-8, (Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, Slovaquie, Slovénie et République Tchèque), le Conseil fédéral a non seulement déclaré le maintien de cette clause, mais il l'a également élargie aux ressortissants des Etats de l'UE-17 (Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni et Suède). L'activation de la clause de sauvegarde envers les pays de l'UE-8 et UE-17 ne concerne que les autorisations de séjour de catégorie B et est limitée à un an. Les médias ont commenté ces décisions en supposant que les trois débats à venir sur la politique migratoire – les initiatives Ecopop et « contre l'immigration de masse », ainsi que l'extension de la libre circulation des personnes à la Croatie – avaient certainement pesé en faveur de l'activation. Bien que le Conseil fédéral ait argumenté que l'élargissement de la clause de sauvegarde aux pays de l'UE-17 avait l'avantage de supprimer la discrimination entre les ressortissants européens, la réaction de Bruxelles a été amère. Certains pays de l'UE ont qualifié cette décision d'« inacceptable ». L'accueil a également été critique dans les milieux économiques, ces derniers craignant que l'introduction de ces contingents induise des difficultés à recruter de la main-d'œuvre qualifiée. Les observateurs ont également noté que l'introduction de contingents étant limitée aux permis B, le risque était simplement de voir le nombre de permis L (non-concernés par la clause de sauvegarde) augmenter drastiquement.<sup>54</sup>

#### BUNDESRATSGESCHÄFT

DATUM: 10.09.2013  
EMILIA PASQUIER

En août, le Conseil fédéral a mis en consultation l'**extension de la libre-circulation des personnes à la Croatie** qui a adhéré à l'UE le 1er juillet 2013. En réponse aux peurs de pression sur le marché du travail, la ministre Simonetta Sommaruga a négocié un accord permettant à la Suisse d'appliquer des contingents au nouvel Etat membre pendant sept ans au minimum. Si le PLR et le PDC ont manifesté leur soutien au projet, l'UDC a prévenu qu'un référendum serait sans doute inévitable. Quant au PS, il a certes appuyé sa ministre, mais a insisté sur la nécessité de renforcer les mesures d'accompagnement et de prendre en compte les problèmes d'infrastructure. Le PLR a annoncé qu'il ne céderait pas aux menaces de la gauche.<sup>55</sup>

#### POSTULAT

DATUM: 27.09.2013  
EMILIA PASQUIER

La conseillère nationale Cesla Amarelle (ps, VD) a déposé un postulat demandant au Conseil fédéral d'étudier les effets des mesures adoptées le 24 février 2010, **mesures visant à améliorer l'application de la libre circulation des personnes**. Le parlement a soutenu la politicienne vaudoise. Le gouvernement devra donc établir un rapport notamment sur les mesures de protection contre le dumping social, l'efficacité des moyens de lutte contre la fraude aux prestations sociales et les mesures concernant le droit de séjour.<sup>56</sup>

#### BUNDESRATSGESCHÄFT

DATUM: 03.12.2013  
EMILIA PASQUIER

En novembre, le Conseil fédéral a ouvert une procédure de consultation relative à la reprise et la mise en œuvre du règlement (UE) no 1051/2013. Ce dernier concerne **la réinstauration des contrôles aux frontières d'une durée de six mois**, contre trente jours auparavant, lors d'événements ou de grandes manifestations prévisibles. Le règlement offre également la possibilité de réintroduire immédiatement le contrôle des personnes pour dix jours si la sécurité intérieure d'un Etat Schengen se voyait menacée. Il permet également de réintroduire des contrôles si un Etat Schengen rencontre des difficultés à surveiller ses frontières avec les Etats non-membres de Schengen. Une deuxième procédure de consultation a été ouverte au sujet des modifications que ce règlement apportera au droit d'asile et au droit des étrangers.<sup>57</sup>

#### POSTULAT

DATUM: 11.03.2015  
AMANDO AMMANN

Basierend auf einer Evaluation der Parlamentarischen Verwaltungskontrolle hatte die GPK-NR einen Bericht über den Aufenthalt von Ausländerinnen und Ausländern unter dem FZA erstellt und war zum Schluss gekommen, dass der Vollzug des FZA unzureichend funktioniere. Vor allem die interkantonalen Diskrepanzen wurden für erläuterungsbedürftig befunden. Mittels Postulat forderte die GPK deshalb im Herbst 2014 vom Bundesrat einen Bericht zur **Klärung der Ursachen für die Unterschiede beim kantonalen Vollzug des Abkommens über die Personenfreizügigkeit**. Gemeinsam mit den Kantonen sollte der Bundesrat einerseits ermitteln, welche Gründe es für die erheblichen kantonalen Differenzen beim Vollzug des Personenfreizügigkeitsabkommens gab. Andererseits sollte er in Erfahrung bringen, wie die Möglichkeiten zur Steuerung der Zuwanderung durch den Entzug oder die Befristung von Aufenthaltsbewilligungen besser und einheitlicher genutzt werden könnten. Die Geschäftsprüfungskommission gab sich nicht mit der Stellungnahme des Bundesrats auf einen ihrer Berichte im April 2014 zufrieden, wonach die kantonalen Unterschiede durch den Ermessensspielraum sowie die ungleiche Ausgangslage auf dem Arbeitsmarkt erklärt werden könne. Zumal der Bundesrat im Januar 2014 einen schweizweit einheitlichen Vollzug des Freizügigkeitsabkommens angekündigt hatte. Die Steuerungsmöglichkeit der Zuwanderung – namentlich die Widerrufung der Aufenthaltsbewilligung wenn die nötigen Aufenthaltsvoraussetzungen nicht mehr erfüllt werden – war in den Augen der GPK zu selten genutzt worden. Auch hier verlangte sie, dass der Bund gemeinsam mit den Kantonen eine einheitliche Vorgehensweise aufzeige.

Der Bundesrat beantragte die Annahme des Postulats. Der Nationalrat nahm dieses in der Frühjahrsession 2015 stillschweigend an.<sup>58</sup>

#### POSTULAT

DATUM: 29.02.2016  
AMANDO AMMANN

Mittels Postulat forderte Fabio Regazzi (cvp, TI) den Bundesrat dazu auf, die **Kosten für die Schweizer Wirtschaft bei einer Kündigung des Personenfreizügigkeitsabkommens** zu berechnen. Seit der Abstimmung über die Masseneinwanderungsinitiative versuche der Bundesrat eine Neuverhandlung des FZA zu initiieren. Da sich die EU bis anhin jedoch nicht offen für Verhandlungen zeige, riskiere die Schweiz eine dauerhafte rechtliche Unvereinbarkeit zwischen Verfassung und FZA, begründete der Postulant seinen Vorstoss. Aufgrund der Guillotineklauseel würden bei einer Aufkündigung des FZA auch die anderen sechs Abkommen der Bilateralen I ihre Gültigkeit verlieren und möglicherweise auch die Schengen-/Dublin-Abkommen sowie die Bildungsabkommen gekündigt werden. Ausserdem berge auch die RASA-Initiative Kündigungsrisiken, wodurch die Bezifferung der ökonomischen Konsequenzen erforderlich werde. Der Bundesrat beantragte die Annahme des Postulates.

Im Nationalrat wurde das Postulat in der Wintersession 2015 von Luzi Stamm (svp, AG) bekämpft und daher in der Frühlingssession 2016 diskutiert. Nationalrat Stamm kritisierte einerseits, dass das Postulat zu eng gefasst sei, weil die volkswirtschaftlichen Kosten berechnet werden müssten, nicht nur die Kosten für die Wirtschaft. Andererseits gehe es zu weit, denn es sei zu komplex, sämtliche potenziellen Folgen einer Kündigung der Abkommen zu berechnen. Wirtschaftsminister Schneider-Ammann empfahl hingegen die Annahme des Postulats, denn dem Bundesrat lagen zu dem Zeitpunkt bereits zwei Studien vor, welche die «beträchtlichen Kosten» belegten. Das laut Schneider-Ammann deshalb bereits erfüllte Postulat wurde daher mit 125 zu 66 Stimmen deutlich angenommen.<sup>59</sup>

#### BUNDESRATSGESCHÄFT

DATUM: 04.03.2016  
AUDREY BOVEY

Le 4 mars 2016 le Conseil fédéral soumet au Parlement le protocole relatif à l'**extension de l'accord sur la libre circulation des personnes (ALCP) à la Croatie**.

Si, depuis la date du 1er juillet 2013, la Croatie est officiellement membre de l'UE, l'extension de l'ALCP à cet Etat des Balkans ne peut s'effectuer de manière automatique et nécessite la conclusion d'un protocole supplémentaire (protocole III à l'ALCP). Les négociations visant à définir les conditions de participation de la Croatie au régime de l'ALCP débutent dès le mois d'avril 2013. A la suite du "oui" à l'initiative contre l'immigration de masse, le Conseil fédéral interrompt cependant le processus de ratification du protocole III, ce dernier étant jugé contraire au texte accepté par le peuple suisse en date du 9 février 2014. Les représailles de l'UE ne se font guère attendre, et la Suisse se voit privée de sa participation au programme-cadre de recherche Horizon 2020, au programme de mobilité étudiante Erasmus+, ainsi qu'au programme de soutien au cinéma MEDIA. En avril 2014, le Conseil fédéral consent néanmoins au déblocage du crédit-cadre de 45 millions de francs en faveur de la Croatie, donnant à ses partenaires européens un signal positif en faveur de la libre

circulation. Au printemps 2016, le dossier croate offre la possibilité à la Suisse de faire un pas de plus vers Bruxelles. Telle est du moins la volonté du Conseil fédéral, dont les discussions avec l'Union européenne pour une application de l'initiative du 9 février compatible avec la libre circulation des personnes sont gelées jusqu'au référendum britannique du 23 juin 2016. Rappelons également que la signature du protocole III pour l'extension de l'ALCP à la Croatie est conditionnellement liée à la participation de la Suisse à Horizon 2020. En effet, en l'absence de ratification du protocole en question, la Suisse, une fois passé le délai de février 2017, sera considérée comme un Etat tiers pour la mise en oeuvre du programme-cadre, dont la portée est jugée primordiale dans les domaines de la recherche et de l'économie.

Le Conseil national est le premier à se prononcer sur le sujet le 26 avril 2016. Les critiques émanent tout particulièrement des rangs de l'Union démocratique du centre (UDC), qui dénonce l'incompatibilité du protocole avec l'article 121a de la Constitution. Selon des propos traduits de l'allemand au français par la Tribune de Genève, le conseiller national Roger Köppel (udc, ZH) prend à partie la ministre en charge du DFJP, qui finit par quitter la salle du Conseil national. "Je m'étonne, je m'interroge, je m'émerveille de la frivolité avec laquelle vous faites fi de la Constitution", s'exclame le rédacteur en chef de la Weltwoche. S'il est vrai qu'à la suite de la votation du 9 février 2014, le Conseil fédéral avait dans un premier temps exclu l'extension de l'ALCP à la Croatie, Simonetta Sommaruga plaide désormais en faveur d'une "adaptation aux circonstances". Selon une majorité de la chambre du peuple, le rejet de l'extension de la libre circulation à la Croatie ne peut se justifier, d'autant plus si ce refus s'effectue au détriment de la voie bilatérale et de la participation de la Suisse à Horizon 2020. Le Conseil national se prononce donc en faveur du projet du Conseil fédéral (122 voix pour, 64 contre et 1 abstention). Du côté des titres de presse, si certains dénoncent un "zigzag politico-juridique", l'analyse semble quasi unanime: "la Suisse lâche du lest pour amadouer son partenaire" européen.

Le projet passe au Conseil des Etats qui, au début du mois de juin 2016, opte pour l'ajout d'une condition au projet initial, précisant que le Conseil fédéral n'est autorisé à ratifier l'extension de l'ALCP à la Croatie qu'après s'être accordé avec l'Union européenne sur une réglementation de la gestion de l'immigration compatible avec la Constitution fédérale. La chambre des cantons se conforme ainsi à l'avis de la CPE-CE (33 voix pour la modification, 10 en faveur de la décision du Conseil national et 0 abstention). Selon Christian Levrat (ps, FR), la précision votée par une majorité des sénatrices et sénateurs est essentielle: "le Parlement ne peut pas, en toute connaissance de cause, autoriser le Conseil fédéral à violer la Constitution."

Au début du mois de juin 2016, la chambre basse s'oppose, par 116 voix contre 68, à la modification du Conseil des Etats. La majorité du Conseil national rappelle l'importance de la ratification du protocole III pour l'avenir de la recherche suisse et qualifie l'adjonction demandée par le Conseil des Etats d'"obstacle inutile". Invoquant le respect inconditionnel de la constitution, l'UDC est le seul parti à se montrer favorable à la version de la chambre haute.

Le 16 juin 2016, les deux chambres du Parlement se résolvent finalement au pragmatisme et acceptent tour à tour la proposition énoncée par la conférence de conciliation. Le projet du gouvernement helvétique est modifié comme suit: le Conseil fédéral est autorisé à ratifier le protocole si une réglementation sur la gestion de l'immigration compatible avec l'ordre juridique suisse (et non plus avec la Constitution, comme demandé par le Conseil des Etats dans un premier temps) est établie avec l'Union européenne.

En décembre 2016, le Conseil fédéral opte en définitive pour la ratification du protocole III relatif à l'extension de la libre circulation des personnes à la Croatie. L'exécutif national considère en effet que la condition de compatibilité exigée par les chambres fédérales est remplie, le Parlement ayant accepté la loi d'application de l'art. 121 Cst. le 16 décembre 2016.<sup>60</sup>

**BERICHT**  
DATUM: 07.06.2016  
AMANDO AMMANN

Im September 2015 publizierte der Bundesrat seinen **Bericht in Erfüllung des Postulats Amarelle** (sp, VD) zur Personenfreizügigkeit. Darin verlangte die Postulantin insbesondere Aufklärung zum Stand der Massnahmen gegen Sozialdumping und unberechtigte Sozialleistungsbezüge sowie im Bereich des Aufenthaltsrechts. Der Bundesrat evaluierte in seinem Bericht sämtliche 15 Massnahmen, welche im Rahmen des Massnahmenpakets zur Verbesserung des Vollzugs des Freizügigkeitsabkommens (FZA) im Jahr 2010 verabschiedet worden waren. Das Missbrauchspotenzial in der Sozialhilfe liesse sich laut Bericht nicht verlässlich bemessen, da die Sozialhilfe-Kompetenz bei den Kantonen und Gemeinden läge. Da für den Bezug der Sozialhilfe aber eine gültige Aufenthaltsbewilligung nötig sei, könne durch eine gründliche Prüfung der Gesuche dem Missbrauch präventiv begegnet werden. Dazu sei aber der gesetzlich vorgesehene Datenaustausch der involvierten Behörden – namentlich der Sozialhilfe- und Migrationsbehörden – essentiell. Ein FZA-Vollzugsmonitoring habe in der Pilotphase zudem aufgezeigt, dass kein flächendeckender Missbrauch in den Bereichen Sozialhilfe, Arbeitsverträge und Familiennachzug zu erkennen gewesen sei. Jedoch bestünden interkantonale Differenzen, da die Kantone im Bereich der Personenfreizügigkeit über keine einheitliche Vollzugspraxis verfügten. Die Unterschiede im kantonalen Vollzug sollten im Rahmen des GPK-NR-Postulats (Po. 14.4005) genauer untersucht werden. Hinsichtlich des Aufenthaltsrechts hatte der Bundesrat ergänzend zum Massnahmenpaket eine verbesserte Koordination zwischen der Arbeitslosenversicherung und den Migrations- und Arbeitsmarktbehörden beschlossen. Durch die Revision des Ausländergesetzes sollte zudem die Datenübermittlung an die kantonalen Ausländerbehörden über den Bezug von Ergänzungsleistungen ermöglicht werden.

Der Nationalrat und der Ständerat schrieben das Geschäft im Juni 2016 auf Antrag des Bundesrats ab, da der Bericht die Anliegen des Postulats erfülle.<sup>61</sup>

**POSTULAT**  
DATUM: 12.09.2016  
AMANDO AMMANN

In seiner Botschaft zur Änderung des Ausländergesetzes beantragte der Bundesrat die Abschreibung des Postulats Müller (fdp, AG) zum **verbesserten Vollzug des bestehenden Freizügigkeitsabkommens**. Er begründete den Antrag damit, dass die Änderung des Ausländergesetzes viele Anliegen des Postulats aufgenommen habe. Dabei handelte es sich unter anderem um die Bestimmungen zum Ausschluss jener Personen von der Sozialhilfe, die zur Stellensuche in die Schweiz einreisen, und jene hinsichtlich des Zeitpunkts des Verlusts des Aufenthaltsrechts. Weitere bereits zuvor implementierte Massnahmen würden überdies die restlichen Forderungen des Antragstellers erfüllen; so beispielsweise eine 2015 eingeführte Erweiterung der Verordnung über die Einführung des freien Personenverkehrs – Bürger aus EU/EFTA-Staaten, die für den Zweck der Stellensuche eine Kurzaufenthaltsbewilligung beantragten, müssten über genügend finanzielle Mittel verfügen. Im Bericht zur Erfüllung des Postulats Amarelle (sp, VD; Po. 13.3597) äusserte sich der Bundesrat zudem zu den Bedingungen für die Erteilung von Niederlassungsbewilligung nach fünf Jahren.

In der Herbstsession 2016 wurde das Postulat vom Nationalrat abgeschrieben.<sup>62</sup>

**BERICHT**  
DATUM: 12.06.2017  
AMANDO AMMANN

Der **Bericht in Erfüllung des Postulats der GPK-NR** zur Klärung der Ursachen für die Unterschiede beim kantonalen Vollzug des Abkommens über die Personenfreizügigkeit wurde vom Bundesrat im März 2016 veröffentlicht. Der Bundesrat verwies einleitend auf den im Rahmen des Postulats Amarelle (sp, VD; Po. 13.3597) erstellten Bericht, in welchem der Stand und die Umsetzung des 2010 beschlossenen Massnahmenpakets zur Vollzugsverbesserung des FZA eruiert worden waren. Die kantonalen Unterschiede beim Vollzug des FZA könnten gemäss Bericht mehrheitlich auf die unterschiedlichen geografischen und politischen Situationen der Kantone sowie auf deren föderalen Ermessensspielraum zurückgeführt werden. Dadurch bedingt variere die Zuwanderung zwischen den Kantonen und entsprechend auch die Ressourcen der Kantone im Ausländerbereich. Da für EU-/EFTA-Staatsangehörige keine Meldepflicht bei einer Änderung des Aufenthaltszwecks gelte, könne es zusätzlich zu Differenzen zwischen deklariertem und tatsächlichem Aufenthaltszweck kommen. Hinsichtlich der Nutzung der Steuerungsmöglichkeiten der Zuwanderung sah der Bundesrat Handlungsbedarf. Zwar existierten rechtliche Grundlagen für den Datenaustausch zwischen den Migrationsbehörden, den Behörden der Sozialhilfe und jenen der Arbeitslosenversicherung. Doch es bedürfe einer stärkeren Aufsichtsfunktion des Bundes und einer Vollzugsunterstützung in Form von Schulungen und Workshops zu rechtlichen Grundsatzfragen.

Da das Postulat durch den Bericht erfüllt sei, beantragte der Bundesrat dessen

Abschreibung. Diesem Antrag folgte der Nationalrat in der Sommersession 2017.<sup>63</sup>

**POSTULAT**

DATUM: 05.06.2018  
AMANDO AMMANN

Im Dezember 2015 veröffentlichte das Seco den Bericht zu den **Gesamtwirtschaftlichen Auswirkungen eines Wegfalls der Bilateralen I** in Erfüllung des Postulats Regazzi (cvp, TI). Dieser aggregierte die Ergebnisse zweier unabhängiger Studien der beiden Forschungsinstitute BAKBASEL und Ecoplan und gelangte zum Schluss, dass der Wegfall der Bilateralen I das Wirtschaftswachstum der Schweiz deutlich reduzieren würde. Das kumulierte BIP würde demnach bis 2035 um CHF 460 bis CHF 630 Mrd. tiefer ausfallen als mit den Bilateralen I. Durch die Kontingentierung der Zuwanderung würden sich das Arbeitsangebot verringern und die Kosten für die Arbeitskräfterekrutierung erhöhen. In Kombination mit neuen Handelsbarrieren könne man eine drastische Verschlechterung der Schweizer Wettbewerbsfähigkeit erwarten. Es sei zudem mit einer verringerten Forschungseffizienz zu rechnen, da die Schweiz voraussichtlich nicht mehr an den Forschungsabkommen mit der EU beteiligt wäre. Da die Effekte der veränderten Rahmenbedingungen und der Standortattraktivität nur partiell vorhergesagt werden konnten, warnten die Studienautoren, dass die effektiven Auswirkungen die Schätzergebnisse gar übersteigen dürften. Der Bundesrat erachtete das Anliegen des Postulats somit als erfüllt und beantragte dessen Abschreibung, welche in der Sommersession 2018 durch den Nationalrat erfolgte.<sup>64</sup>

**VERWALTUNGSAKT**

DATUM: 07.12.2018  
AUDREY BOVEY

Si, pour le Conseil fédéral, le projet d'accord-cadre avec l'UE est en grande partie favorable à la Suisse et conforme au mandat de négociation, il juge également prématuré de procéder à sa signature, et ce notamment en raison de questions relatives aux mesures d'accompagnement ou à la directive sur le droit des citoyens de l'UE qui demeurent sans réponse. L'exécutif national a donc annoncé, au début du mois de décembre 2018, son intention de **soumettre le texte de l'accord institutionnel à consultation** auprès d'acteurs politiques et économiques. Dans le contexte de la libre circulation des personnes, le Conseil fédéral estime en effet insuffisants les trois types de mesures d'accompagnement garantis par le texte de l'accord – délai d'annonce préalable fixé à quatre jours ouvrables dans les secteurs à risques, dépôt d'une garantie financière proportionnée pour les prestataires de service n'ayant pas respecté leurs obligations financières et demande de documents aux prestataires de services indépendants également basée sur les risques. Autre point de litige, la Suisse souhaite que l'accord mentionne de façon explicite l'exception à la reprise de la directive relative au droit des citoyens, alors que l'UE penche pour la reprise de ladite directive à l'échelle helvétique. Dans son communiqué de presse, la Direction des affaires européennes (DAE) précise que le champ d'application de l'accord négocié concerne les cinq accords d'accès au marché relatifs à la libre circulation des personnes, aux transports terrestres, au transport aérien, aux obstacles techniques au commerce (ARM) et à l'agriculture, ainsi que les futurs accords d'accès au marché, à l'exemple de l'accord sur l'électricité en discussion. Sous réserve de certaines exceptions, une reprise automatique du droit européen n'est pas envisagée. Tout développement du droit de l'UE fera ainsi «l'objet d'une décision indépendante de la Suisse dans le plein respect de ses procédures législatives». En ce qui concerne le règlement des différends, le texte soumis à consultation ne prévoit aucunement la mise en place d'une institution supranationale, mais envisage plutôt «un mécanisme de règlement des différends basé sur un tribunal arbitral paritaire».

«Berne joue la montre avec l'Union européenne», titre la Tribune de Genève au lendemain de l'annonce du Conseil fédéral, se demandant si la consultation en question ne s'apparente pas à un «exercice alibi», tant et si bien qu'en l'état, l'accord constitutionnel négocié avec l'UE ne recueille les faveurs ni du PS, ni de l'UDC. Selon le quotidien genevois, la décision du Conseil fédéral présente toutefois des points positifs: les nouvelles conseillères fédérales Karin Keller-Sutter et Viola Amherd prendront notamment part au verdict final, et si votation il devait y avoir, celle-ci se tiendrait après les élections fédérales d'automne 2019. La presse helvétique s'interroge également sur la réaction du voisin européen et des éventuelles représailles, à l'exemple de l'équivalence boursière que la Suisse pourrait ne pas obtenir. «Nous ne sommes pas sous pression!», a rétorqué le ministre des Finances Ueli Maurer en conférence de presse. Néanmoins, le Conseil fédéral a une fois de plus fait savoir que la Suisse remplit intégralement les conditions exigées pour la reconnaissance de l'équivalence boursière suisse selon MIFIR 23, tout en appelant à une avancée dans ce sens de la part de l'Union européenne.<sup>65</sup>

**BUNDESRATSGESCHÄFT**  
DATUM: 19.06.2019  
AUDREY BOVEY

En mai 2012 et en juillet 2016, le Conseil fédéral publiait deux messages concernant la reprise du règlement (UE) n°1077/2011 portant création de l'agence européenne «eu-LISA», pour une gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (développement de l'acquis de Schengen et de l'acquis «Dublin/Eurodac»). Dans un tel contexte, la Suisse et les États associés à Schengen et Dublin – soit la Norvège, l'Islande et le Liechtenstein – ont conclu, avec l'Union européenne, un arrangement réglant les **modalités de leur participation à l'eu-LISA**. Soumis à l'approbation du Parlement fédéral, l'arrangement en question a été approuvé à l'unanimité (33 voix lors du vote sur l'ensemble) par le Conseil des États au mois de juin 2019. <sup>66</sup>

**BUNDESRATSGESCHÄFT**  
DATUM: 24.09.2019  
AMANDO AMMANN

In der Herbstsession 2019 gelangte das Geschäft zur **Genehmigung der Beteiligung an der Europäischen Agentur für das Betriebsmanagement von IT-Grosssystemen** in den Nationalrat. Die EU-Lisa ist für den Betrieb und die Weiterentwicklung zahlreicher zentraler Systeme des Schengenraums verantwortlich. Dazu gehören unter anderem das SIS, das Visa-Informationssystem, die Fingerabdruck-Datenbank Eurodac und das Ein- und Ausreisensystem (EES). Hans-Peter Portmann (fdp, ZH), der Sprecher der APK-NR, wies darauf hin, dass die Schweiz seit 2012 als Beobachterin der Agentur an sämtlichen Projekten der EU-Lisa beteiligt sei und das Parlament der EU-Verordnung zur Errichtung der Agentur bereits zugestimmt habe. Gemäss der vorliegenden Vereinbarung solle die Schweiz sich zukünftig vollständig daran beteiligen und sich mit begrenztem Stimmrecht gleichberechtigt mit den EU-Mitgliedsstaaten engagieren können. Die Beteiligungskosten würden für die Schweiz wie bis anhin CHF 7-8 Mio. betragen, so Portmann weiter. Eine Kommissionsminderheit Estermann (svp, LU) hatte einen Nichteintretensantrag gestellt, obwohl man sich, so Estermann, der Vorteile des Abkommens bewusst sei. Jedoch sei die SVP-Delegation der Meinung, dass man keine weiteren Zahlungen an die EU leisten solle, solange man von dieser in verschiedener Hinsicht diskriminiert werde. Dieses Verhalten wurde von den anderen Ratsmitgliedern nicht goutiert. Walter Müller (fdp, SG) etwa befand das Ablehnen eines nach langer Verhandlung erarbeiteten Resultats für nicht konstruktiv. Der Rat beschloss mit 132 zu 51 Stimmen (bei 2 Enthaltungen), auf das Geschäft einzutreten, wobei nur Mitglieder der SVP-Fraktion dagegen stimmten, und nahm es kurz darauf mit 133 zu 49 Stimmen (bei 4 Enthaltungen) an. Auch in der Schlussabstimmung drei Tage später fiel das Ergebnis im Nationalrat mit 138 zu 52 Stimmen (bei 7 Enthaltungen) eindeutig und im Ständerat gar einstimmig aus. <sup>67</sup>

## Beziehungen zu internationalen Organisationen

**BERICHT**  
DATUM: 13.03.2001  
FRANÇOIS BARRAS

Le parlement a pris acte du **rapport** de la délégation suisse auprès de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe. Dans leur présentation, les délégués ont mis l'accent sur les principaux thèmes de leurs travaux: démocratie et droits de l'homme, cohésion sociale, développement et consolidation de la stabilité démocratique en Europe de l'Est et protection des diversités culturelles. En outre, le gouvernement a annoncé sa volonté de ratifier d'ici la fin de la magistrature 2003 la Convention pénale que le Conseil de l'Europe consacre à la **lutte contre la corruption**. Celle-ci entend harmoniser les normes pénales des Etats membres et simplifier la coopération internationale. Le texte devrait permettre de combler quelques lacunes du droit suisse, notamment en matière de répression de la corruption passive de fonctionnaires étrangers. <sup>68</sup>

**BUNDESRATSGESCHÄFT**  
DATUM: 22.06.2001  
FRANÇOIS BARRAS

Alors que de nombreux Etats annonçaient leur adhésion à la Cour pénale internationale qui, à La Haye (NL), sera chargée de réprimer les crimes de génocide, de guerre et contre l'humanité, la commission de politique extérieure du National a apprécié favorablement la demande d'adhésion suisse (19 à 2 et une abstention) malgré une opposition de l'UDC sur des points de souveraineté de la justice nationale. La chambre du peuple a ensuite largement validé le texte par 135 voix contre 26: l'UDC s'était à nouveau élevée contre le bien-fondé de la demande d'adhésion, proposant de la soumettre au référendum obligatoire, projet refusé par 131 voix contre 31. Après une adoption unanime du Conseil des Etats, **la Suisse a officiellement transmis sa demande d'adhésion**, devenant ainsi le 43e pays à déposer les instruments de ratification, sur un quorum de 60 Etats nécessaires à l'entrée en fonction de la Cour. Celle-ci, qui sera permanente, succédera aux Tribunaux pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda. Elle n'interviendra que lorsque les justices nationales ne seront pas en mesure de traiter un

dossier.<sup>69</sup>

#### INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN

DATUM: 02.07.2002  
ROMAIN CLIVAZ

Le **Statut de Rome fondant la Cour pénale internationale est entré en vigueur le 1er juillet**. Afin de compléter le dispositif sur le plan interne, la loi fédérale sur la coopération avec la CPI ainsi qu'une révision des codes pénaux civil et militaire sont entrées en vigueur à la même date. D'autres adaptations devraient être adoptées ultérieurement.<sup>70</sup>

#### INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN

DATUM: 30.08.2011  
ANITA KÄPPELI

Das Eidgenössische Justiz- und Polizeidepartement gab im Berichtsjahr das **Übereinkommen des Europarats zum Schutz von Kindern vor sexueller Ausbeutung und sexuellem Missbrauch (Lanzarote-Konvention)** in die Vernehmlassung. Eine Umsetzung würde in der Schweiz verschiedene Änderungen am Strafgesetzbuch verlangen.<sup>71</sup>

#### BUNDESRATSGESCHÄFT

DATUM: 12.06.2019  
AUDREY BOVEY

Au mois de juin 2019, le Conseil des États a adopté, à l'unanimité (40 voix lors du vote sur l'ensemble), le projet d'arrêté fédéral concernant l'octroi d'un crédit-cadre de 128 millions de francs pour la poursuite du soutien au Centre de politique de sécurité (GCSP), au Centre international de déminage humanitaire (CIDHG), ainsi qu'au Centre pour le contrôle démocratique des forces armées (DCAF) durant la période 2020-2023 (**Crédit-cadre 2020-2023 pour trois Centres de Genève**).<sup>72</sup>

#### BUNDESRATSGESCHÄFT

DATUM: 18.09.2019  
AMANDO AMMANN

Im September 2019 befasste sich die grosse Kammer mit dem **Rahmenkredit 2020-2023 für drei Genfer Zentren**. Der Kredit in der Höhe von CHF 128 Mio. soll die finanzielle Unterstützung des Zentrums für Sicherheitspolitik, des Internationalen Zentrums für humanitäre Minenräumung GICHD und des Zentrums für die demokratische Kontrolle von Streitkräften DCAF für den Zeitraum 2020-2023 sicherstellen. Diese Subventionszahlungen werden bereits seit 2002 geleistet und wurden seither vier Mal verlängert, zuletzt 2015, wobei der Rahmenkredit im vorliegenden Fall vier Millionen höher ausfiel als in der letzten Periode. Aufgrund des internationalen Renommées der drei Zentren sowie des hohen Stellenwerts der Schweizer Sicherheits- und Friedenspolitik war die Unterstützung auch im Nationalrat grundsätzlich unumstritten. Verschiedene Minderheiten forderten jedoch entweder eine Aufteilung der drei Kredite oder weiterführende Bedingungen für den DCAF-Kredit. Begründet wurde die verlangte Krediteilung mit den unterschiedlichen Zielsetzungen der Zentren und deren juristischer Unabhängigkeit. Ein Mitbericht der Finanzkommission stellte zudem Mängel bei der Finanzberichterstattung und unklar formulierte Leistungsverträge des DCAF fest. Generell wurde mehrfach der Ruf nach mehr Transparenz in den drei Zentren laut. So forderte etwa eine Minderheit im Nationalrat Egger (cvp, Wallis) eine Harmonisierung der Subventionsverträge und der Berichterstattung der drei Zentren. Die Minderheitsanträge blieben letztlich aber chancenlos. Die Mehrheit wollte vor allem verhindern, dass durch die Kreditaufteilung gemeinsame Projekte der drei Zentren erschwert werden würden und Synergien verloren gingen. Angenommen wurde hingegen eine Ergänzung der vorbehandelnden SIK-NR, die bedingt, dass die erste Zahlung an das DCAF erst dann erfolgt, wenn der Subventionsvertrag zwischen dem Bundesrat und der Stiftung DCAF überarbeitet wurde. Damit folgte man zumindest teilweise dem Bericht der Finanzkommission. Der anwesende Bundesrat Ignazio Cassis bat den Nationalrat um einen Entscheid, der sich spätestens bis zum Ende der Wintersession mit dem Ständerat bereinigen liesse, damit der Betrieb der Zentren im kommenden Jahr aufrecht erhalten werden könne. Schliesslich stimmte der Nationalrat der Vorlage inklusive der Ergänzung mit 150 zu 35 Stimmen (bei 6 Enthaltungen) zu, womit sie dem Ständerat zur Differenzbereinigung überwiesen wurde.<sup>73</sup>

**BUNDESRATSGESCHÄFT**  
DATUM: 10.12.2019  
AMANDO AMMANN

Der Ständerat beriet in der Wintersession 2019 ein zweites Mal über den **Rahmenkredit 2020–2023 für drei Genfer Zentren**, um die Differenz zum Nationalrat zu bereinigen. Dieser hatte zusätzliche Auflagen für die Finanzierung des DCAF gefordert. Für den Nationalrat waren die Anforderungen des Subventionsgesetzes nicht erfüllt, obwohl sowohl das EDA als auch die eidgenössische Finanzkontrolle (EFK) in der Vergangenheit nichts zu beanstanden gehabt hatten. Josef Dittli (fdp, UR) empfahl als Sprecher der SPK–SR, die Differenz zu bereinigen und dem Nationalrat zuzustimmen. Weil die EFK in der Zwischenzeit jedoch ein Kurzgutachten verfasst habe, welches sowohl den Jahresvertrag 2020 als auch den Rahmenvertrag mit der DCAF für gesetzeskonform befunden hätte, würde – laut Dittli – das Zentrum die geforderten Auflagen bereits erfüllen. Bundesrat Cassis wehrte sich nicht gegen die Ergänzung, die durch den Nationalrat vorgeschlagen wurde, insbesondere weil diese nun bereits erfüllt war. Er bat den Ständerat daher darum, dem Antrag zuzustimmen, was dieser auch einstimmig tat.<sup>74</sup>

### Zwischenstaatliche Beziehungen

**VERORDNUNG / EINFACHER  
BUNDESBESCHLUSS**  
DATUM: 20.03.1991  
ANDRÉ MACH

Après le Conseil des Etats en 1990, la chambre basse a approuvé sans opposition **le traité d'extradition avec la République des Philippines**. Les Chambres fédérales ont fait de même pour **le traité d'extradition avec les Etats-Unis (90.076)**.<sup>75</sup>

**INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN**  
DATUM: 12.05.1992  
ANDRÉ MACH

**Le ministre français de la défense, Pierre Joxe, a rendu visite à son homologue helvétique** pour s'entretenir de la collaboration entre Etats en matière de **politique de sécurité**. Il a notamment été question du rôle de la CSCE dans la prévention et le règlement des conflits.<sup>76</sup>

**POSTULAT**  
DATUM: 24.03.2000  
FRANÇOIS BARRAS

Le Conseil national a accepté un postulat initialement déposé par Remigio Ratti (pdc, TI) et repris par Meinrado Robbiani (pdc, TI), demandant au Conseil fédéral la rédaction d'un **rapport sur les conséquences des accords bilatéraux vis-à-vis du développement et de l'organisation du territoire des cantons transfrontaliers**. Principale crainte des parlementaires: voir les cantons limitrophes déstabilisés par les nouvelles dispositions, notamment en matière de libre-circulation des personnes, de trafic routier, de logement et du développement des zones frontalières étrangères. Le gouvernement s'était dit prêt à accepter le postulat, à condition que le délai de réalisation du rapport soit rallongé et coïncide avec la ratification des accords bilatéraux.<sup>77</sup>

**INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN**  
DATUM: 07.06.2001  
FRANÇOIS BARRAS

**Les deux Chambres fédérales ont ratifié l'accord d'entraide judiciaire entre la Confédération et la République populaire de Chine**. Le texte publié par le gouvernement devrait permettre une meilleure coopération en matière pénale entre la Suisse et la Région administrative spéciale de Hong Kong. L'importance de l'ancienne colonie britannique sur la place financière internationale implique aussi le développement du crime organisé et du blanchiment d'argent sale: l'accord entre les deux Etats espère réglementer la lutte contre ces abus.<sup>78</sup>

**BUNDESRATSGESCHÄFT**  
DATUM: 03.07.2001  
FRANÇOIS BARRAS

**Le Conseil fédéral a publié un message relatif au Traité d'entraide judiciaire en matière pénale avec l'Egypte**. Cet accord, premier du genre conclu par la Suisse avec un pays arabe, devrait apporter aux deux Etats de nouveaux moyens dans la lutte respective contre la criminalité et dans le contrôle mutuel du respect des droits de l'homme.<sup>79</sup>

**INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN**  
DATUM: 23.01.2002  
ROMAIN CLIVAZ

L'ambassadeur américain a été convoqué par les autorités suisses. La position helvétique, similaire à celle de l'UE, concernant les **prisonniers talibans et ceux du réseau terroriste international Al-Qaida détenus sur la base américaine de Guantanamo**, lui a été exposée. L'importance accordée à l'application du droit humanitaire à ces détenus a été soulignée.<sup>80</sup>

**INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN**  
DATUM: 14.08.2002  
ROMAIN CLIVAZ

La Suisse n'a pas cédé aux exigences des Etats-Unis et n'a pas accordé la garantie de **non-extradition** de leurs ressortissants devant la CPI. Elle a réaffirmé sa volonté de s'engager pour l'universalité de ce tribunal. Une telle demande, acceptée entre autres par la Roumanie et Israël, a également été refusée par la Norvège.<sup>81</sup>

**INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN**  
DATUM: 31.12.2004  
ELIE BURGOS

Au début du mois de septembre, le Conseil fédéral a présenté le message relatif au **Traité d'entraide judiciaire en matière pénale** conclu entre la Suisse et les Philippines. Le Conseil des Etats, en tant que premier conseil, l'a approuvé à l'unanimité.<sup>82</sup>

**BUNDESRATSGESCHÄFT**  
DATUM: 17.06.2005  
ELIE BURGOS

Le Conseil national s'est rallié au Conseil des Etats, qui avait accepté le message du Conseil fédéral relatif au **Traité d'entraide judiciaire en matière pénale** entre la Suisse et les Philippines. En vote final, les chambres ont adopté cet objet à l'unanimité.<sup>83</sup>

**BUNDESRATSGESCHÄFT**  
DATUM: 16.12.2005  
ELIE BURGOS

L'**accord** entre la Confédération suisse et la Principauté de Liechtenstein concernant la coopération dans le cadre des **systèmes d'information suisses sur les empreintes digitales et les profils d'ADN** a été adopté par les chambres.<sup>84</sup>

**INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN**  
DATUM: 05.07.2006  
ELIE BURGOS

Le Conseil fédéral a approuvé la conclusion d'un **accord de sécurité** entre la Suisse et la France. Cet accord permet l'échange d'informations classées entre les deux pays.<sup>85</sup>

**INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN**  
DATUM: 25.10.2006  
ELIE BURGOS

Le Conseil fédéral a remis au parlement le message concernant le **Traité d'entraide judiciaire en matière pénale** entre la Suisse et le Mexique.<sup>86</sup>

**BUNDESRATSGESCHÄFT**  
DATUM: 21.12.2007  
ELIE BURGOS

Le Conseil fédéral a présenté son message concernant le **Traité d'entraide judiciaire en matière pénale** entre la Confédération suisse et la République fédérative du Brésil au mois de février. Les chambres ont approuvé ledit traité sans discussion au cours de l'année sous revue.<sup>87</sup>

**INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN**  
DATUM: 20.03.2008  
ELIE BURGOS

Les chambres ont adopté sans discussion le **Traité d'entraide judiciaire en matière pénale** avec le Mexique.<sup>88</sup>

**BUNDESRATSGESCHÄFT**  
DATUM: 03.10.2008  
ELIE BURGOS

En début d'année, le Conseil fédéral a présenté son message concernant le **traité d'entraide judiciaire en matière pénale** entre la Suisse et le Chili. Les chambres ont adopté ce traité au cours de l'année sous revue.<sup>89</sup>

**GERICHTSVERFAHREN**  
DATUM: 21.11.2009  
SÉBASTIEN SCHNYDER

En novembre, après une procédure longue de dix ans, le **fil de l'ancien dictateur nigérian Abba Abacha a été condamné** en Suisse pour participation à une organisation criminelle. 350 millions de francs ont été confisqués, la partie présente dans les banques suisses ayant été restituée à l'Etat nigérian.<sup>90</sup>

**INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN**  
DATUM: 28.11.2009  
SÉBASTIEN SCHNYDER

En octobre, les relations helvético-italiennes se sont tendues suite à la mise en place **d'actions fiscales, douanières et policières** par les autorités italiennes pour accompagner la mise en place d'une nouvelle amnistie fiscale. La surveillance des frontières helvétiques à l'aide de systèmes infrarouges, l'envoi anonyme d'agents du fisc italien au Tessin, les perquisitions menées dans des succursales de banques suisses en Italie, les descentes du fisc italien dans des sociétés italiennes soupçonnées d'évasion de fonds en Suisse et les lettres d'avertissements à des ressortissants italiens vivant en Suisse ont entraîné les protestations du gouvernement helvétique qui a estimé ces mesures discriminantes. De la sorte, Micheline Calmy-Rey a convoqué l'ambassadeur italien au DFAE pour lui faire part de ses préoccupations et Hans-Rudolf Merz a annoncé qu'il suspendait les négociations sur la CDI avec l'Italie. Suite à cela, un groupe de travail interdépartemental a été constitué afin d'éviter toute escalade et, lors

de sa visite à Rome, Doris Leuthard a affirmé que la Suisse souhaitait poursuivre le dialogue à condition que l'Italie la retirât de sa liste noire des paradis fiscaux. A la fin du mois de novembre, deux motions ont été déposées au parlement italien demandant d'améliorer les relations avec la Suisse et la Confédération a retiré sa candidature à la présidence de l'OCDE au profit de l'Italie.<sup>91</sup>

#### GERICHTSVERFAHREN

DATUM: 07.06.2011  
ANITA KÄPPELI

Nach einer **Strafanzeige** durch das EDA ermächtigte der Bundesrat die Bundesanwaltschaft Anfang Juni, aufgrund der Geiselnahme von Rachid Hamdani und Max Göldi Ermittlungen gegen das Gaddafi-Regime aufzunehmen.<sup>92</sup>

#### ANDERES

DATUM: 15.06.2012  
EMILIA PASQUIER

Les chambres fédérales ont approuvé le traité d'**entraide judiciaire en matière pénale** entre la Suisse et la Colombie.<sup>93</sup>

#### INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN

DATUM: 13.12.2012  
EMILIA PASQUIER

La Suisse a signé un accord réglant l'**échange de données ADN et dactyloscopiques**, ainsi que le **mémorandum d'entente HSPD-6** concernant l'échange de données de terroristes connus ou présumés. Ces accords permettent ainsi à la Suisse de rester dans le programme d'exemption de visa (Visa Waiver Program, VWP).<sup>94</sup>

#### BUNDESRATSGESCHÄFT

DATUM: 19.06.2015  
AUDREY BOVEY

Le 19 juin 2015, le Parlement a accepté le projet d'arrêté fédéral traitant de la **coopération policière et douanière avec l'Italie**. La Suisse et l'Italie sont en effet toutes deux membres de l'espace Schengen, dont découlent la libre circulation des personnes et la suppression des contrôles systématiques aux frontières étatiques. Face à cet état de fait, le nouvel accord bilatéral permet aux pays signataires de se doter d'un outil supplémentaire pour lutter de manière efficace contre la criminalité, notamment par le biais d'une intensification de la coopération entre les corps de police suisses et italiens.<sup>95</sup>

#### BUNDESRATSGESCHÄFT

DATUM: 12.10.2016  
AUDREY BOVEY

Le 12 octobre 2016, le Conseil fédéral soumettait au Parlement le projet d'arrêté fédéral relatif à l'Accord sur la coopération policière en matière de lutte contre la criminalité signé en avril 2016 avec le Monténégro (**Lutte contre la criminalité. Accord avec le Monténégro**). S'ajoutant à d'autres accords similaires déjà conclus avec différents pays d'Europe de l'Est et du Sud-Est, l'entente établie avec le Monténégro participe de manière directe au développement de la sécurité intérieure helvétique. Tel que spécifié par le socialiste Pierre-Alain Fridez (ps, JU), rapporteur pour la CPS-CN, l'accord en question a pour principal objectif de favoriser le "transfert d'informations et [ainsi] une meilleure collaboration entre les deux Etats pour repérer et démanteler des réseaux de crime organisé".

Dans les rangs des chambres fédérales, l'arrêté n'a pas suscité de discussion et a été adopté à l'unanimité lors du vote final du 29 septembre 2017 (194 voix pour, 0 contre et 0 abstention au Conseil national / 44 voix pour, 0 contre et 0 abstention au Conseil des Etats).<sup>96</sup>

#### BUNDESRATSGESCHÄFT

DATUM: 04.03.2019  
AUDREY BOVEY

Le 4 mars 2019, le Conseil national s'est exprimé à l'unanimité (171 voix) en faveur du projet d'arrêté fédéral portant approbation de l'accord du 26 janvier 2018 entre le Conseil fédéral suisse et le gouvernement de la République de Bulgarie sur la coopération policière en matière de lutte contre la criminalité (**Lutte contre la criminalité. Accord avec la Bulgarie**). L'accord en question s'inscrit en continuité avec différentes mesures mises en place par la Suisse afin de lutter contre la criminalité à caractère transfrontalier, à l'exemple du terrorisme, de la traite d'êtres humains, du trafic de personnes migrantes et de stupéfiants ou encore du blanchiment d'argent. Le projet passe au Conseil des Etats.<sup>97</sup>

Au mois de juin 2019, le Conseil des Etats s'est à son tour prononcé sur le projet d'arrêté fédéral portant approbation de l'accord du 26 janvier 2018 entre le Conseil fédéral suisse et le gouvernement de la République de Bulgarie sur la coopération policière en matière de lutte contre la criminalité (**Lutte contre la criminalité. Accord avec la Bulgarie**), qu'il a accepté à l'unanimité (42 voix).

L'arrêté fédéral a définitivement été adopté par les chambres fédérales à l'occasion du vote final du 21 juin 2019.<sup>98</sup>

## Aussenwirtschaftspolitik

Les deux chambres du Parlement fédéral ont, au mois de mars 2018, pris acte du **rapport sur la politique économique extérieure** menée par la Suisse durant l'année 2017. Outre la priorité accordée à la protection des investissements internationaux, le compte rendu aborde également la thématique des relations économiques de la Suisse avec l'UE. Il est notamment mis en évidence que l'application dite "light" de l'initiative du 9 février 2014 a non seulement rendu possible le maintien des bilatérales, mais également l'entrée en vigueur de la mise à jour de l'accord sur les entraves techniques au commerce – soit l'un des sept accords constituant le paquet des «Accords bilatéraux I». A la fin de l'année 2017, l'Union européenne a néanmoins opté pour une reconnaissance limitée de l'équivalence de la bourse suisse, une décision qualifiée, dans le présent rapport, de «discriminatoire» et «injustifiée».

En ce qui concerne les perspectives pour l'année 2018, la Suisse s'engage, dans un contexte post-Brexit, au maintien des contacts avec le Royaume-Uni, afin «d'assurer une transition sans heurts des relations économiques bilatérales avec ce pays». Il est également précisé que le Conseil fédéral accordera une importance particulière à la conclusion de nouveaux accords de libre-échange, ainsi qu'au développement de mesures facilitant l'ouverture de marchés étrangers aux entreprises suisses – à ce titre, sont notamment cités l'Equateur, l'Indonésie, l'Inde, la Malaisie et le Vietnam.

Différents éléments ont été mis en lumière dans les rangs du Parlement. Si la qualité du rapport a volontiers été saluée, Denis de la Reussille (ps, NE), au nom du groupe des Verts, a notamment plaidé en faveur d'une politique suisse de protection des investissements respectueuse des aspects sociaux, environnementaux et de santé publique. Au Conseil des Etats, Didier Berberat (ps, NE) est lui revenu sur la double problématique entourant la question du libre-échange, en référence aux positions de certains élus généralement situés à la gauche du spectre politique helvétique, ainsi qu'à l'attitude de l'Union suisse des paysans dans le cadre des discussions relatives aux accords négociés avec le Mercosur: «D'un côté, vous avez ceux qui considèrent, souvent à juste titre, que les critères sociaux et environnementaux sont insuffisamment pris en compte dans les accords de libre-échange. De l'autre côté, vous avez les apôtres du protectionnisme conservateur.»<sup>99</sup>

1) BO CN, 1991, p.937

2) Presse du 4.12.01.5

3) BO CE, 2012, p. 82.

4) Presse des 22.11 (déblocage du dossier transport), 25.11, 12.12 et 13.12.94 (ouverture des négociations bilatérales).

5) 24 Heures, 2.11.94; Lib., 12.11.94; presse du 22.11.94.

6) BO CN, 1994, p. 601

7) Presse des 10 et 14.12.02.

8) Presse du 1.6.02; communiqué de presse du Bureau de l'intégration du 24.4.02; TA, 2.7.02 et presse du 6.7.02.

9) Communiqué de presse du Bureau de l'intégration DFAE/DFE du 27.5.03.

10) LT, 7.4.03 et presse des 3 et 9.04.03; presse des 7.5, 14.5, 15.5, 3.7 et 17.7.03.

11) Communiqué de presse du DFE du 22.10.3.

12) Presse du 12.12.03.

13) Presse du 1.7.04. Cf.

14) FF, 2004, p. 5523 ss.

15) BO CN, 2004, Annexes V, p. 47 ss.

16) Presse du 28.10 et du 4.11.04.; Presse du 6.11.04.

17) FF, 2004, p. 5523 ss. et 6187 ss.; BO CE, 2004, p. 731 ss.; BO CN, 2004, p. 1974 ss.; FF, 2004, p. 6685 ss.

18) Lib., 22.12.04.

19) LT, 22.12.04.; communiqué de presse UNIA du 15.1.05.; Presse du 13.12.04.

20) BO CN, 2005, Annexes III, p. 191 ss.

21) BO CN, 2004, p. 1741; BO CE, 2005, p. 147 ss.

22) LT, 2.4.05; 24h, 29.6.05.

23) FF, 2005, p. 4891 ss.; FF, 2005, p. 2695 ss.; LT, 20.1 et 28.4.05; presse du 30.3.05.; presse du 26.9.05.; presse du 15.8 au 24.9.05.; Kopp, Laura / Milic, Tomas, Analyse VOX des votations fédérales du 25 septembre 2005, Zurich et Berne 2005.

24) BO CN, 2005, p. 1975.

25) BO CN, 2006, p. 921 ss.

26) BO CN, 2006, p. 1573.

27) LT, 3.5.07; presse du 1.6.07.

28) NZZ, 30.5.07; communiqué de presse de la CPE-CN, 25.6.07.

29) BO CE, 2007, p. 1009. Voir APS 2006, p. 63.

30) Lib. et NZZ, 6.3.08.

- 31) FF, 2008, p. 1927 ss.  
32) Presse du 15.3.08.  
33) Lib. et LT, 30.1.08.; LT, 22.5.08.  
34) BO CE, 2008, p. 215 ss., 536 ss., 477 ss., 515 s. et 536; BO CN, 2008, p. 563 ss., 764 ss., 868 ss., 937 ss. et 1029 s.; FF, 2008, p. 4827 ss.; LT, 28.5.08.  
35) FF, 2008, p. 7767 s.; Presse du 3.10.08.  
36) FF, 2009, p. 1429 s.; presse du 3.1 au 9.2.09. Voir APS 2008, p. 64 ss.  
37) Hirter, Hans / Linder, Wolf, Analyse VOX de la votation populaire du 8 février 2009, Berne 2009.  
38) LT, 11.6.09.  
39) TG, 14.5.09; LT, 20.5.09; NZZ, 22.5.09; Bund, 3.7.09 (rapport); presse des mois de novembre et décembre 2009.  
40) FF, 2009, p. 3769 ss.; BO CN, 2009, p. 1620 ss., 2025 s., 2167 s., 2274 s. et 2354; BO CE, 2009, p. 1011 ss., 1183 s., 1246 s., 1291 et 1312.  
41) SoS, 5.2.10.; Lib., 9.2 et 3.5.10; NZZ, Lib. et LT, 12.2.10; LT, 28.5.10.  
42) BO CN, 2010, p. 1129; BO CE, 2010, 1169 s.  
43) AB NR, 2011, S. 263 ff und 556; AB SR, 2011, S. 339; BBI, 2011, S. 2763 ff.  
44) Presse vom 30.4.11.  
45) Presse vom 4.5., 21.5. und 27.5.11.  
46) Presse vom 24.5.11; BZ, 30.5. und 26.7.11  
47) AB NR, 2011, S. 1724.  
48) AB SR, 2011, S. 1070 ff.  
49) Medienmitteilung EDA vom 4.5.11; Presse vom 5.5.11.  
50) LT, 24.1.12.  
51) Communiqué du DFAE du 18.4. et 27.6.12; LT, 19.4., 20.4. et 2.5.12 (citation); 24H, 29.4.12 (citation).  
52) FF, 2012, p. 4103ss., 8989ss.; BO CE, 2012, p. 867ss., 1261; BO CN, 2012, p. 2034ss., 2283.  
53) BZ, 28.1.12; TG, 31.1.12; LT, 29.2.12.  
54) Lib, 5.2.13; LT, 16.3.13; NZZ, 21.3.13; Lib, 25.3. et 26.3.13; LT, 10.4., 23.4. et 26.4.13; Communiqué du DFAE du 24.4.13 et 15.5.13.  
55) FF, 2013, p. 6039; Lib, 29.8.13; LT, 28.10.13; TG, 2.11.13.  
56) BO CN, 2013, p. 1746.  
57) FF, 2013, p. 8028, 8211; Communiqué du DFJP du 20.11.13.  
58) AB NR, 2014, S. 297; Bericht der GPK-NR vom 6.11.14; Bericht der PVK vom 6.11.13.  
59) AB NR, 2015, S. 2293; AB NR, 2016, S. 18  
60) Chronologie et synthèse des délibérations; FF, 2016, p. 2059 ss.; Lib, TG, 5.3.16; LT, LZ, Lib, TG, 27.4.16; NZZ, 1.6.16; LT, LZ, TG, 3.6.16; LT, 8.6.16; WW, 16.6.16; LT, 17.6.16  
61) Bericht EJPD vom 24.2.10; Bericht des Bundesrats vom 23.9.15  
62) BBI, 2016, S. 3007 ff.  
63) Bericht des Bundesrats vom 21.3.16  
64) BBI, 2018, S. 2281; Seco (2015). Gesamtwirtschaftliche Auswirkungen eines Wegfalls der Bilateralen I  
65) Communiqué de presse DAE du 7.12.2018; AZ, LT, NZZ, TG, 8.12.18  
66) BO CE, 2019, p. 545 ss.; FF, 2019, p. 2099 ss.  
67) AB NR, 2019, S. 1769ff.  
68) FF, 2001, p. 215 ss.; BO CN, 2001, p. 147 ss.; BO CE, 2001, p. 30 ss.; communiqué du 14.2.01 de l'Office fédéral de la justice.  
69) FF, 2001, p. 359 ss. et 2801 s.; BO CN, 2001, p. 156 ss.; BO CE, 2001, p. 465 ss.; Lib, 2.2.01; LT, 13.10.01.  
70) Communiqué de presse du DFAE du 28.6.02; TG, 2.7.02.  
71) BBI, 2011, S. 6553 ff.  
72) BO CE, 2019, p. 379 ss.; FF, 2018, p. 1147 ss.  
73) AB NR, 2019, S. 1650 f.; AB NR, 2019, S. 1652 ff.; AB NR, 2019, S. 1659 ff.  
74) AB SR, 2019, S. 1122 f.  
75) BO CE, 1991, p.299; BO CN, 1991, p.1305ss.; BO CN, 1991, p.643s.  
76) Presse du 12.5.92. '  
77) BO CN, 2000, p. 451  
78) FF, 2001, p. 133 ss.; BO CN, 2001, p. 608; BO CE, 2001, p. 116 s.64  
79) FF, 2001, p. 4680 ss.65  
80) LT, 23.1.02.  
81) Presse du 14.8.02.  
82) FF, 2004, p. 4559 ss.; BO CE, 2004, p. 876  
83) FF, 2004, 4559 ss.; BO CN, 2005, p. 770 ss. et 971; BO CE, 2005, p. 665; FF, 2005, p. 3993 s.  
84) FF, 2005, p. 2733 ss.; BO CE, 2005, p. 832 et 1221; BO CN, 2005, p. 1916 et 2002; FF, 2005, p. 7005 s.  
85) Communiqué de presse du DDPS, 5.7.06.  
86) FF, 2006, p. 8651 ss.  
87) FF, 2007, p. 1903 ss. ; BO CE, 2007, p. 805 s. et 1212 ; BO CN, 2007, p. 1967 s. et 2077.  
88) BO CE, 2008, p. 98 s. et 207; BO CN, 2008, p. 483; FF, 2008, p. 2137 s.  
89) FF, 2008, p. 75 ss.; BO CE, 2008, p. 351 s. et 830; BO CN, 2008, p. 1213 s. et 1575; FF, 2008, p. 7591 s.  
90) LT, 21.11.09.  
91) Presse des mois d'octobre et novembre; NZZ, 28.11.09; TA, 28.11.09.  
92) NZZ, 7.6.11.  
93) FF, 2012, p. 6139s.  
94) Communiqué du DFAE du 13.12.12.  
95) BO CE, 2015, p. 682; BO CN, 2015, p. 1303; FF, 2014, p. 4087 ss.  
96) BO CE, 2017, p. 757; BO CN, 2017, p. 1726; FF, 2016, p. 7913 ss.  
97) BO CN, 2019, p. 3 ss.; FF, 2018, p. 4785 ss.  
98) BO CE, 2019, p. 464 ss.; BO CE, 2019, p. 586; BO CN, 2019, p. 1364  
99) BO CE, 2018, p. 166 ss.; BO CN, 2018, p. 178 ss.; FF, 2018, p. 791 ss.